

LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés ? - Oui
Sont-ils appliqués ? - Non!

Revue tri-mensuelle paraissant le 10, le 20 et le 30

ABONNEMENTS D'UN AN

France	25.00
Pour les Ligueurs	20.00
Etranger	30.00
Pour les Ligueurs	25.00

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

27, Rue Jean-Dolent, PARIS XIV^e
TÉL. GOBELINS 25-32

Directeur: Emile KAHN

PRIX DU NUMÉRO: 1 fr.

Adresse Télégraphique:
DROITHOM-PARIS
Chèques postaux:
c/c 218.25, PARIS

SOMMAIRE

APRÈS LE RETRAIT DE L'ALLEMAGNE

COMITE CENTRAL

TROIS MANIFESTES

- I. Le procès de Leipzig LIGUE INTERNATIONALE.
- II. Le plébiscite hitlérien LIGUE ALLEMANDE.
- III. Pour les proscrits politiques COMITE INTER-LIGUES.

LE PACIFISME AU POINT MORT

Fernand CORCOS

Le Congrès de la Ligue Italienne

Luigi CAMPOLONGHI

OPINIONS DE LIGUEURS

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT.
REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.

PARIS-MEUBLES
 28^{bis}, rue Damrémont, PARIS-18^e Métro PLACE CLICHY
VOUS OFFRE
2 ANS DE CRÉDIT pour vous meubler
 CONDITIONS UNIQUES SALLE RÉCLAME N° 57

CHAMBRE RÉCLAME N° 39

1 Armoire chêne 3 portes
 1 Lit de milieu
 1 Table de nuit
 3 Chaises assorties

Les 5 pièces : **1790^{frs}**

1 Buffet chêne 6 portes
 1 Table ovale 3 allonges
 6 Chaises assorties

Les 8 pièces : **1950^{frs}**

CADEAU : Ménagère 25 pièces en émail
 Installation complète d'appartements, Studios, etc..
 EXPÉDITIONS FRANCO




LES SIÈGES CONSTANT

42, rue Chanzy — PARIS (XI^e)
 Tél. : Roquette 10-04
50 % moins cher



Fauteuils cuir patiné
GRAND CONFORT
 Formes nouvelles depuis... .. **175 frs**

Exposition unique : 200 modèles

*La plus importante fabrique spécialisée dans
la fabrication du siège de cuir*

ATELIERS ET EXPOSITIONS :
 42, rue Chanzy - Téléphone : Roquette 10-04
Catalogue L 3 franco

VILLÉGIATURES :

COTE D'AZUR - Hôtel "LES SAPINS" MENTON

Dans une vaste propriété complantée de fleurs, de plantes exotiques, d'arbres fruitiers, Terrasses, Treilles de vignes et de fleurs. Potager et splendide Pinède.

Vous pouvez vous reposer, travailler, venir pour vos bains de mer ou pour des excursions en montagne. Cuisine impeccable

ÉTÉ 32 fr. ; HIVER 35 fr. par jour ; taxes incluses
 Recommandé par le « Touring Club »

NICE

PENSION DE FAMILLE
 4, av. Gilly « CASTEL FLEURI »
 Dern. Confort. Pens. à partir de 28 fr.

VILBERT FABRICANT

72, rue Amelot, 72
 PARIS XI^e
 Tél. Roquette 32-71
 Métro St-Sébastien

TOUS GENRES
TOUS STYLES

**PRIX DE GROS
AUX LIGUEURS**



Liqueurs !..

nous vous rappelons qu'un vrai **TAILLEUR**, n'exécutant que le beau vêtement **SUR MESURE**, aux prix les plus modérés vous accorde une remise de 10 %

LÉON

35, R. Bergère
 PARIS 9^e
 T. Prov. 77-09

A titre spécial exécuterait à façon, (mais à prix net)
Jusqu'au 15 novembre
 ses pardessus "grand tailleur" à 490 fr. sur mesure ses complets en belles draperies riches à 525 fr. sur mesure. Remise 10 %

Les BEURRES de Normandie

ont une réputation mondiale

Faites venir directement
vos beurres
 DE LA

BEURRERIE de VIRE

à VIRE (Calvados) Conc. Agr. de Paris 1932, Méd. d'Or
 Envois dep. 2 kg. 500 — Son ROYAL ISIGNY, grâce à sa pureté, sa finesse et son arôme, satisfait les plus fins gourmets.

PRIX COURANT SUR DEMANDE

Pendant l'été faites vos provisions d'hiver en boîtes soudées

Beurre qu'on désire,
 Vient de la Beurrerie de Vire.



" La Maison Antonin ESTABLET "

à CHATEAUNEUF-DU-PAPE (Vaucluse)

vous offre ses BONS VINS DE TABLE DES
 COTES-DU-RHONE à des conditions avantageuses,

Prix et Échantillons sur demande

Agents acceptés toutes régions

APRÈS LE RETRAIT DE L'ALLEMAGNE

Résolution du Comité Central

(19 Octobre 1933)

L'Allemagne quitte avec fracas la Conférence du Désarmement et la Société des Nations.

Acte grave, qui met en péril la tentative, poursuivie depuis la fin de la dernière guerre, d'affermir et d'organiser la paix par l'entente internationale et le désarmement collectif. Est-ce une raison suffisante pour renoncer à cette tentative, accepter l'idée de la guerre et s'y préparer désespérément ? Au contraire !

A peine connu le geste de l'Allemagne, les nationalistes — en tous pays et singulièrement en France — ont affecté d'y voir le triomphe de leurs prévisions, et saisi l'occasion d'orienter la politique internationale vers les solutions de force. Pour s'assurer le consentement populaire, ils spéculent sur l'ignorance et sur la peur : à les en croire, la France est sous la menace immédiate d'une agression, contre laquelle il ne resterait d'autre recours que le surarmement et les alliances militaires. Ce n'est pas vrai !

Le peuple français ne suivra pas les semeurs de panique. A la violence préméditée, ils ne répondra pas par la violence irréflectée ; à la brutalité hitlérienne, il opposera la clairvoyance et le sang-froid. Profondément attaché à la paix, il s'acharnera à la défendre, car elle doit — et elle peut — être sauvée par la solidarité internationale.

Qu'a fait l'Allemagne ?

A son geste de rupture, l'Allemagne donne pour unique prétexte le souci de son honneur : en la maintenant, quant à ses armements, dans une condition inférieure — en soumettant ces armements à un contrôle, la Conférence du Désarmement lui infligerait un traitement inacceptable, incompatible avec ses droits de grande puissance, membre de la Société des Nations.

A cette affirmation, trois faits décisifs s'opposent :

1^o *Le contrôle international* devait s'exercer, non sur l'Allemagne seule, mais *sur toutes les puissances signataires de la convention* : mesure générale, sans humiliation pour personne.

2^o La convention projetée organisait le désarmement par étapes, mais pour tous. Au bout de huit ans serait atteinte l'égalité totale entre tous les Etats, Allemagne comprise. L'Allemagne touchait donc à la satisfaction longtemps réclamée par elle, *l'égalité des droits dans le désarmement* : elle n'en a pas voulu.

3^o La Conférence n'avait pas repris ses travaux, les négociations entre puissances restaient ouvertes, des concessions réciproques permettaient encore *une transaction* : l'Allemagne l'a repoussée d'avance.

S'il est permis de regretter les hésitations, les lenteurs et les atermoiements contre lesquels notre Ligue n'a pas cessé de protester et qui ont trop souvent retardé l'œuvre de désarmement général, il faut aujourd'hui reconnaître que c'est au moment même où cette œuvre allait aboutir que l'Allemagne se sépare de ceux qui s'apprétaient à la réaliser.

La vérité, c'est que le Gouvernement hitlérien quitte la Conférence du Désarmement parce qu'il a perdu l'espoir d'y obtenir l'autorisation de réarmer — et qu'il abandonne la Société des Nations après s'y être trouvé seul à repousser les dispositions protectrices des minorités qu'il opprime.

Son but est de se soustraire aux obligations internationales : respect des Droits de l'Homme.

limitation et contrôle des armements. En se retirant de la Conférence, il se propose de rendre le désarmement impossible ; en rompant avec la Société des Nations, il se flatte de lui porter le coup mortel.

QUICONQUE EN FRANCE EXPLOITE LA RUPTURE AU BENEFICE D'UN RENONCEMENT DEFINITIF AU DESARMEMENT GENERAL, ET D'UNE POLITIQUE CONTRAIRE A LA SOCIETE DES NATIONS, SECONDE L'ALLEMAGNE HITLERIENNE ET FAIT SON JEU.

Que va faire la France ?

L'échec avoué de la Conférence du Désarmement laisserait à l'Allemagne militariste les mains libres : le réarmement de l'Allemagne provoquerait la reprise mortelle de la course aux armements. A travers toute l'histoire, la politique des armements et des alliances a fait ses preuves : elle mène droit à la guerre.

C'est pourquoi la France persistera dans la politique de solidarité internationale, qui tient aujourd'hui en une double règle :

D'une part, accepter toutes les conversations, se prêter à toutes les négociations, sans toutefois diminuer l'autorité supérieure de la Société des Nations qui reste, en dépit de ses défaillances, l'espoir des peuples ;

Poursuivre, d'autre part, l'effort en vue d'une paix organisée, fondée sur l'arbitrage et le désarmement.

Cet effort ne sera pas vain : le réarmement de l'Allemagne peut encore être empêché.

Non pas, certes, par des opérations militaires : guerre préventive, que toute la France répudie — occupation de territoires qui dresserait la France isolée en face de l'Allemagne. Mais en plaçant l'Allemagne dans la nécessité de se plier à la loi internationale.

Avec ou sans l'Allemagne, la Conférence du Désarmement doit continuer.

Avec ou sans l'Allemagne, elle doit aboutir rapidement à un accord de principe, prescrivant des mesures immédiates de limitation et de réduction des armements, l'interdiction de tout réarmement et l'institution d'un contrôle effectif et permanent.

Cet accord conclu, l'Allemagne sera invitée, sans y être contrainte, à lui donner son adhésion. Mais dans le cas où elle réarmerait, alors la Société des Nations se trouverait fondée à prescrire les mesures collectives applicables à tout Etat dont les actes mettent la paix en péril : mesures exclusivement économiques (rupture des relations commerciales et financières), devenues légitimes et pratiquement irrésistibles.

Une telle action ne peut être qu'internationale. Elle exige le front uni des grandes puissances — Angleterre, Etats-Unis, France, Russie — seul capable d'imposer aux volontés belliqueuses le respect de la paix générale. Cette entente doit être fermement maintenue, car elle constitue la plus sûre garantie de la paix, la seule garantie efficace de la sécurité française.

En suivant ses nationalistes, en reniant son passé, en s'abandonnant à la contagion de la violence hitlérienne, la France se condamnerait à l'isolement et à la guerre.

Fidèle à elle-même, fidèle aux méthodes de collaboration internationale qui furent celles de Briand, fidèle à son haut idéal humain, elle peut, en ralliant les forces encore éparses qui, à travers le monde, militent pour la paix, paralyser les forces tendues vers la guerre.

Qu'elle le veuille, et la paix sera sauvegardée.

LE COMITE CENTRAL.

La Fédération internationale des Ligues des Droits de l'Homme déclare s'associer aux vues d'ensemble exposées dans la résolution de la Ligue française et insiste sur le devoir impérieux union pour la défense de la Société des Nations.

TROIS MANIFESTES

I. LE PROCÈS DE LEIPZIG

La Ligue Internationale des Droits de l'Homme et du Citoyen a suivi avec la plus grande attention le procès qui se déroule à Leipzig et les réactions qu'il a provoquées parmi les peuples civilisés et dont la plus éclatante a été la Commission d'enquête qui a siégé à Londres et s'est réunie récemment encore à Paris. Si la Ligue a tardé à élever sa voix, c'est que, fidèle à ses méthodes de toujours, elle n'a pas voulu tabler sur des conjectures, quelque fondées qu'elles parussent, mais sur des faits irrécusables. N'ayant en sa possession ni acte d'accusation ni témoignages authentifiés, elle a attendu que le grand jour des débats publics lui permit de voir clair dans ce grand drame judiciaire où le gouvernement allemand a engagé toute sa responsabilité.

La Ligue internationale des Droits de l'Homme élève, tout d'abord, la plus véhémement des protestations contre la manière barbare dont, de l'avis même des bourreaux, ont été traités les accusés Torgler et Dimitroff qui, pendant les longs mois de la prévention, ont vécu les fers aux mains, et dont a dû être traité Van der Lùbbe, réduit, par sa captivité, au dernier degré de la déchéance physique et intellectuelle.

Elle constate, en second lieu, que le procès de Leipzig est faussé tout entier par les circonstances au milieu desquelles il se déroule. Il est impossible que la Cour, le voulût-elle, puisse obéir à la seule considération de la justice. Dans ce procès, en effet, c'est le gouvernement lui-même qui est partie et, s'il n'obtient pas le verdict qu'il réclame, c'est lui qui sera condamné aux yeux de son peuple et du monde. Les juges savent qu'au cas où ils n'écouteront que la voix de leur conscience, ils seraient exposés à d'impitoyables sanctions.

Elle statue, en troisième lieu, que si, dans ce procès, il est infiniment difficile aux juges de dire le droit, il est impossible aux témoins de se montrer sincères : la déposition du malheureux Zachow a révélé les craintes mortelles dont ils sont étreints.

Voilà, en dehors de la récusation des avocats étrangers qui, étant donné le code allemand, est controversable, pour l'ambiance morale du procès. Voici pour le fond.

La Ligue internationale affirme solennellement que les débats ont irréfutablement démontré l'innocence totale de Torgler, de Dimitroff, de Popoff et de Taneff, ont irréfutablement démontré que Van der Lùbbe n'avait plus de contact avec le parti communiste hollandais et que jamais, jamais, il n'en avait eu le moindre avec le parti communiste allemand ni avec les trois Bulgares qu'on a joints à Torgler pour créer l'apparence que c'est d'un complot communiste international qu'il s'agissait. Là-dessus, les débats ont été si démonstratifs que la presse gouvernementale a été obligée d'en faire l'aveu explicite. En effet, le *Lokal Anzeiger* écrit le 10 octobre qu'il ne s'agit pas seulement de la responsabilité des accusés dans l'incendie, mais qu'il s'agit de prouver d'une façon générale qu'en février 1933 le bolchevisme devait être chassé de l'Allemagne PAR TOUS LES MOYENS, et la *Deutsche Allgemeine Zeitung*, à la même date, que s'il n'est pas probable que TORGLER AIT MIS PERSONNELLEMENT LA MAIN A L'INCENDIE, SA RESPONSABILITÉ EST INDISCUTABLE, CAR LE BUT QU'IL POURSUIT DEPUIS 1918 ÉTAIT LA DESTRUCTION DE L'ÉTAT ET DE L'ORDRE SOCIAL ACTUEL.

La Ligue Internationale affirme solennellement que crime il y a eu, mais que ce crime, ce sont les chefs racistes — Hitler, Goering et Goebbels — qui l'ont perpétré. Si, en effet, les débats n'ont pas prouvé jusqu'ici qu'ils ont été les instigateurs de l'incendie du Reichstag, ils ont prouvé que, l'incendie éclaté, les chefs racistes ont, sans ombre de preuve et contre toute vraisemblance, proclamé la complicité du parti communiste allemand — et, même, au début, du parti socialiste — et que, tablant sur cette infâme calomnie, ils ont fait régner et continuent à faire régner dans l'Allemagne la terreur, ils ont enfermé et maintiennent dans des camps de concentration plus de 50.000 communistes, socialistes, démocrates, pacifistes, juifs, tous innocents, et que là, ils les soumettent aux tortures les plus immondes, dénoncées par des centaines de témoignages irrécusables.

La Ligue Internationale déclare, enfin, qu'à moins de se prêter à une parodie de justice, les juges de Leipzig ont le devoir strict d'examiner de près s'il est possible que Van der Lùbbe ait pu exécuter son criminel dessein sans complice, et au cas où l'impossibilité d'un acte solitaire serait démontrée, de rechercher les complices du malheureux là où seuls, étant donné le moment, les circonstances et l'état des lieux, ils peuvent se trouver.

Dès maintenant, il est permis d'affirmer que le procès de Leipzig est un défi à la conscience universelle, contre lequel celle-ci a le devoir de se dresser.

LA FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES LIGUES DES DROITS DE L'HOMME.

II. LE PLÉBISCITE HITLERIEN

L'antidémocrate Hitler convoque le peuple allemand, le 12 novembre, pour un plébiscite, acte en apparence ultra-démocratique. Hitler veut démontrer que le peuple allemand, dans sa totalité, approuve sa décision de sortir de la Société des Nations et de saboter le désarmement général. Il le démontrera, car il dispose des urnes.

Déjà, les élections du 5 mars n'étaient pas une consultation régulière comme Goebbels le prétendait à Genève, mais une supercherie. Le manifeste gouvernemental du 28 février, qui rendait mensongèrement les partis socialiste et communiste responsables de l'incendie du Reichstag, servit à annihiler la liberté électorale et à falsifier les résultats des élections.

Le plébiscite du 12 novembre est une duperie pour le peuple allemand, une tentative de duperie universelle. Toutes les urnes sont entre les mains des fonctionnaires hitlériens. Tout électeur votera comme il sera contraint de voter, le résultat sera fixé d'avance. Hitler ne tolérera de votes contraires que dans la mesure où il le jugera nécessaire, pour faire croire au monde qu'il ne reste plus en Allemagne qu'une opposition infime et libre d'ailleurs de voter à son gré.

Le soi-disant plébiscite n'est qu'une manœuvre frauduleuse. Pour s'y laisser prendre et tenir le résultat pour l'expression de la volonté du peuple allemand, il faut être atteint de démence incurable.

LIGUE ALLEMANDE DES DROITS DE L'HOMME
(Section de Paris.)

III. POUR LA PROTECTION DES RÉFUGIÉS ET DES PRISONNIERS POLITIQUES

Le Comité Inter-Ligues des Ligues Suisse, Française et Italienne des Droits de l'Homme et du Citoyen à Genève, qui, depuis de nombreuses années, s'occupe de la situation douloureuse des réfugiés politiques ou religieux émigrés en Suisse ;

Constate avec satisfaction que, du haut de la tribune de la 14^e Assemblée de la S. D. N., des voix courageuses se sont fait entendre en faveur des victimes des guerres civiles et pour réclamer le respect des Droits de l'Homme et du Citoyen pour tous les citoyens de tous les Etats ;

Attribue une importance toute spéciale à la résolution présentée par le délégué des Pays-Bas, M. le ministre De Graeff, en vue de secourir les réfugiés allemands, et se félicite de son adoption par la 14^e Assemblée ;

Souligne qu'il est du plus haut intérêt que la grande institution internationale prenne en mains l'action de secours à donner aux réfugiés pour motifs politiques ou religieux de n'importe quel pays ;

Estime que les mesures envisagées pour les réfugiés allemands doivent être étendues aux réfugiés de tous pays ;

Approuve entièrement le principe affirmé par le délégué de la Suède, M. le ministre Sandler, à savoir : que les détenus ou prisonniers pour délits politiques ou religieux doivent être considérés et traités selon les principes qui ont inspiré la Convention de La Haye pour les prisonniers de guerre ;

Réclame la création immédiate, sous les auspices de la S. D. N., d'un Office International d'Entr'aide et de Protection qui rechercherait les moyens propres à soulager l'infortuné, les malheurs et les souffrances des réfugiés et prisonniers politiques ou religieux et servirait d'organe d'exécution des décisions prises à leur sujet.

Genève, le 2 octobre 1933.

Le Comité Inter-Ligues des Ligues Suisse, Française et Italienne des Droits de l'Homme et du Citoyen, à Genève.

Les Présidents :

Ligue Suisse :
H.-A. BARTHOLDI, Gust. BORLOZ.

Ligue Française :
E. ARGENCE

Ligue Italienne :
Ch. PEDRONI.

*Les
nions
leurs a

LIBRES OPINIONS

LE PACIFISME AU POINT MORT

Par Fernand CORCOS

Il y a quelque trente ans, être pacifiste, c'était vouloir propager une certaine conception de la paix et de la guerre. Les pacifistes voulaient introduire les préceptes impératifs du droit dans les rapports entre les peuples. L'idée en elle-même est ancienne, et des hommes illustres avaient contribué à son éclosion, mais il fallait lui donner forme et vie populaires, en faire la base d'une propagande systématique, et encore il fallait imaginer des modalités de réalisation, d'inclusion dans les faits.

Ce fut l'œuvre des sociétés pacifistes. Généreuses et moralisatrices d'abord, peu à peu elles furent techniques. A une période de sentimentalité succéda une période constructive. Au fur et à mesure que les peuples acceptaient quelques-uns des préceptes pacifistes, il y avait lieu d'imaginer et de proposer des moyens pratiques de mettre ces préceptes à l'épreuve.

A la veille de la guerre mondiale, les résultats n'étaient pas décisifs, mais ils étaient honorables. Ils n'étaient pas décisifs en ce sens que nous étions bien loin, oh ! bien loin, d'avoir dépris l'humanité de la guerre, bien loin d'avoir déshonoré la guerre aux yeux des masses.

C'est le conflit de 1914 qui, par sa durée et son excès tragique, a déshonoré la guerre elle-même auprès des peuples.

Mais quand il survint, les pacifistes avaient en quelque sorte accompli leur tâche. Leurs postulats étaient amplement vérifiés : horreur immonde de la bataille, vanité menteuse des héroïsmes, duperie de la victoire, cycle fatal des revanches, problèmes aggravés et non résolus, ruine réciproque. Et encore : le pacifisme avait jeté les bases juridiques des ententes nécessaires, donné les règles de fonctionnement des cours d'arbitrage, formulé l'essentiel du Code international d'un droit des gens modernes, édifié idéologiquement la future Société des Nations.

En bref, tout ce qui a été mis en œuvre ou tenté après 1918 dans les rapports des peuples en vue de la paix, a été fourni aux gouvernements par le travail préalable, incessant et fécond des pacifistes.

Mais depuis ?

* *

Depuis, les gouvernements se sont trouvés aux prises avec des difficultés inhérentes à la nature des choses, ou qu'ils suscitèrent par leurs passions ou leur aveuglement.

A chaque difficulté apparue, les pacifistes offrent une solution. Mais cette solution est du répété, du

déjà vu, du déjà connu par les gouvernements. Il n'y a plus, répétons-le, dans l'entente éventuelle des peuples, aucune difficulté technique, elles sont toutes résolues par les travaux antérieurs du pacifisme.

Deux points sont acquis : la guerre ne tient pas à la nature des choses ; l'humanité dans sa majorité ne croit plus au caractère fatal de la guerre ; elle ne la croit plus préférable à la paix, dans aucune hypothèse ; elle ne la croit plus morale, elle la sait criminelle.

Et cependant la guerre continue d'être possible, elle semble parfois imminente. *Mais pour l'écarter, les pacifistes ne peuvent rien fournir.* Voilà la nouveauté de la situation.

* *

Les pacifistes ne peuvent plus rien fournir qui ne soit politique ; or, le jour où les sociétés pacifistes se déterminent pour des raisons politiques, elles connaissent les oppositions de vues des groupements politiques, elles doublent les partis politiques et se frappent elles-mêmes d'impuissance ; elles deviennent des dépendances des partis politiques.

Seules peuvent subsister dans une action utile, celles de ces formations qui sont hautement scientifiques, en quelque sorte enseignantes, d'enquêtes et d'informations, telle la Fondation Carnegie, la Ligue des Droits de l'Homme ou le Bureau International de la Paix.

* *

Quelles questions se posent dans le monde, à l'heure actuelle ? Imaginons une opposition américano-japonaise. Qu'y peuvent les pacifistes ? Sont-ce eux qui détermineront les types de navires à accorder à ces puissances ? Si l'hypothèse de la guerre survenait, elle ne serait possible que parce que l'opinion publique d'un de ces peuples ou des deux y donnerait largement adhésion. Et ce seraient les mêmes hommes, encadrés dans les partis politiques opposés à la guerre, qui feraient partie des groupements pacifistes. *Or, c'est l'aspect politique de la résistance à la guerre qui aurait éventuellement du poids et nullement son aspect idéologique et sentimental pacifiste.*

Même situation pour chaque problème. Prenons le couloir de Dantzig. L'Allemagne veut le supprimer, la Pologne veut le maintenir. Tout ce qui pouvait être suggéré d'habilement transactionnel a été suggéré et, des deux côtés, rejeté. En vérité, la difficulté n'est pas de proposer une plus habile suggestion, elle est de changer l'atmosphère. Cela est du champ politique national ou international et nullement du champ strictement pacifiste, au sens technique du mot. Quand l'atmosphère favo-

*Les articles insérés sous la rubrique « Libres Opinions » sont publiés sous la seule responsabilité de leurs auteurs. — N. D. L. R.

nable existera, la solution technique jaillira d'elle-même.

Le Désarmement. Tout a été dit sur l'aspect quantitatif, qualitatif, offensif, défensif ; seuls, peut-être — ce n'est pas sûr — les spécialistes pourraient y ajouter. Les pacifistes, en vérité, que peuvent-ils apporter de neuf en tant que tels ? Toutes les définitions de l'agression ont été données, et si aucune ne fut efficace c'est pour des raisons politiques, lesquelles sont encore entières.

La sécurité, tout gouvernement sait bien ce que c'est ; le pacifisme peut-il apporter des vues nouvelles ? Non, car il y a des gouvernements qui conçoivent la sécurité comme le moyen de maintenir une situation prépondérante et d'autres comme le moyen de se relever d'une infériorité imposée.

Et enfin, il y a deux situations distinctes, essentiellement et fondamentalement politiques, auxquelles les pacifistes ne peuvent rien, à savoir : la forme démocratique ou dictatoriale des gouvernements.

Les gouvernements et les peuples démocratiques savent le pacifisme et sont prêts à le pratiquer ; les pacifistes ont donc cause gagnée. Leur idéologie peut être défendue en cas de danger de la paix, seulement sous l'aspect politique et non sous l'aspect technique du pacifisme.

Les gouvernements dictatoriaux peuvent, à leur gré, être ou n'être pas pacifistes. Ils décrient le pacifisme dans leur propagande interne ; ils le diffament ou l'acclament suivant les volte-face de

leur politique dans les rapports internationaux. Il découle de cette double attitude que le fait par eux de signer n'importe quel pacte n'augmente en rien la sécurité internationale. Pour améliorer cette situation, que peuvent les pacifistes ? Agir en tant que citoyens dans leurs partis politiques — ce qu'ils peuvent dans les sociétés pacifistes n'étant que le doublement de leur effort politique.

**

Cette situation décevante est entrevue un peu partout. Elle est à la base du scepticisme et du détachement découragé auxquels se heurte la propagande strictement pacifiste.

Pour que le monde ait la paix, il faudrait résoudre des antinomies qui relèvent de la politique. La politique et le pacifisme n'ont pas les mêmes aspirations. La France porte le poids du traité de Versailles, c'est une position active ; les vaincus d'hier portent le poids de leur défaite, c'est une position passive. Il faudrait rétablir un bilan égalitaire. Cette égalisation, quand bien même la France la concéderait, aboutirait seulement à des exigences nouvelles, parce que ces exigences sont de la nature des gouvernements dictatoriaux.

La politique est un remous perpétuel de passions sans équité et sans logique, pendant de longues périodes tout au moins. Le pacifisme, d'aspiration sentimentale qu'il était, est devenu une technique et une science. Dans ces conditions, qu'a-t-il, à l'heure actuelle, à apprendre ou à enseigner ?

FERNAND CORCOS.

LE NATIONALISME CONTRE LA FRANCE

« Politique de Sadowa, démolition de l'armée française », écrit en grosses lettres l'*Echo de Paris*. Et, gravement, le journal nationaliste nous explique que, si l'on s'achemine par étapes vers le désarmement simultané et contrôlé, c'en est fait de notre pays.

Le pays, comme nous, haussera les épaules. Il sait qu'une telle solution est, au contraire, le salut pour la France et pour l'Europe. Il constate que Daladier et Paul-Boncour font preuve de la plus exacte prudence en exigeant une période d'épreuve pour l'organisation d'un contrôle efficace. Il se rend compte que leur politique nous délivrera de la redoutable inconnue que constitue l'armée de métier allemande et les formations paramilitaires. Il sait gré au gouvernement de vouloir empêcher le réarmement du Reich.

Les nationalistes en jugent autrement, c'est leur affaire ! Hier, ils nous représentaient la Reichswehr comme un instrument effroyable : aujourd'hui qu'il est question de la faire disparaître, ils n'en ont cure. Hier, ils dénonçaient comme un péril sans nom les formations paramilitaires : aujourd'hui qu'il est question de les abolir, ils s'en moquent. Tout plutôt qu'un désarmement, même simultané, même contrôlé !

Pour nourrir leur folle campagne — qui aurait pour conséquence le réarmement du Reich et l'isolement de la France — les nationalistes, bien entendu, recourent à leur vocabulaire habituel : Daladier et Boncour sont des « démolisseurs de l'armée française », donc des traîtres. Traîtres comme Gambetta, Ferry et Jaurès ! Traîtres comme Briand et Herriot ! Traîtres aussi probablement ces militants qui, à Vichy, ont acclamé Daladier !

Que l'*Echo de Paris* me permette de le lui dire. Ce

genre d'injures ne nous touche pas : nous sommes blasés.

Ce qui, par contre, pourrait appeler quelques réflexions, c'est la seconde partie de la « manchette » de l'*Echo de Paris*. Le journal nationaliste écrit en grosses lettres : « Rupture probable avec la Pologne et la Petite-Entente ». Et, dans un article insensé, Pertinax s'évertue à prouver que le gouvernement, depuis le Pacte à Quatre, poursuit « la destruction des alliances de la France » !

En vérité, on voudrait détruire ces alliances qu'on ne pourrait s'y prendre mieux que Pertinax et l'*Echo*. Et alors, je pose une question : est-ce vraiment servir la France que de chercher, par des campagnes de presse, à semer la méfiance entre ses alliés et elle ? N'est-ce pas très exactement la desservir que de lancer, sur la foi de quelques ragots, l'annonce sensationnelle d'une « rupture » à laquelle nul ne songe ?

Je n'aurai garde de renvoyer aux nationalistes les injures qu'ils ont l'habitude de nous lancer. Mais force est bien de constater qu'une fois de plus leur campagne est directement contraire aux intérêts de la France.

Albert BAYET.

(République, 10-10-1933.)

POUR LA PROPAGANDE :

INDUSTRIES DE GUERRE
et
INDUSTRIES DE PAIX

par Francis DELAISI
Une brochure : 1 franc

LE CONGRÈS DE LA LIGUE ITALIENNE

Par Luigi CAMPOLONGHI

Le Congrès que la Ligue Italienne des Droits de l'Homme vient de tenir à Bordeaux, le plus beau des sept Congrès convoqués par elle à l'étranger — organisé d'une façon admirable par notre ami Auguste Mione, l'actif et dévoué président de notre Section de Bordeaux — a été pour les militants qui y ont assisté une agréable surprise.

Ce qui les a, avant tout, étonnés, ça été l'accueil des ligueurs de la Gironde — les Bordelais en tête — qui, en répondant à l'appel de cet admirable Texier, admirablement secondé par Renouveau, ainsi que par M. Lanoire, président de la Section bordelaise, par notre ami Prieur et tant d'autres, sont venus à leur rencontre avec une cordialité simple, spontanée, émouvante, dont ils ne pouvaient pas ne pas se sentir profondément touchés. Alors, ils ont reconnu, avec joie, la faute de ceux d'entre eux — les plus pessimistes — qui, jusqu'à ce jour, semblaient enclins à croire qu'à la suite des accords contractés par le gouvernement français avec le gouvernement fasciste, il était difficile de persister à faire crédit à cette solidarité démocratique internationale dont précisément on allait discuter la nécessité — d'aucuns disaient contester l'existence au cours du Congrès.

Le meeting et le banquet

Ceux qui ont assisté au meeting de dimanche à l'Alhambra, où trois mille citoyens venus de tous les côtés de la Gironde ont acclamé successivement Victor Basch, toujours ardent et précis, logique et véhément; Silvio Trentin, dont le lyrisme tour à tour amer et passionné transporta d'enthousiasme la foule; Vega de Senoane, l'orateur espagnol fougueux; notre noble et généreux ami von Gerlach, froid et implacable démolisseur du système raciste, n'auront pas de peine à comprendre comment les doutes et les craintes auxquels je viens de faire allusion ont été facilement dissipés dans l'esprit de tous nos camarades. Puis le banquet du soir, où le Maire de la ville, Marquet, qui, la veille, avait déjà reçu officiellement les ligueurs italiens, vint nous apporter le salut de la population bordelaise, et montra, dans un discours clair et élevé, qu'il avait parfaitement compris, non seulement leur souffrance, mais aussi les leçons qui s'en dégagent, et où, après les orateurs qui avaient déjà pris la parole au meeting, notre ami Rosselli eut une fois de plus l'occasion de donner la mesure de son noble talent et de son ardente foi, fit le reste. Avec élan, André Texier résuma en un cri qui remua l'âme des prosrits, le sentiment des démocrates français.

Voilà — pour les congressistes — le premier sujet d'étonnement.

Mais il y en a d'autres.

Congrès de Jeunes

Ceux qui ne vivent pas constamment, ainsi que le fait l'auteur de ces quelques feuillets, en con-

tact étroit avec la masse des ligueurs italiens, s'étaient demandé si la longueur de l'attente, les nombreuses déceptions subies par nous tous, les malheurs qui avaient frappé certains d'entre nous, la misère qui s'était abattue sur d'autres, les cruelles mutilations auxquelles une destinée sans pitié nous avait soumis (pensez : Turati et Treves n'étaient plus parmi nous!) n'avaient pas déprimé et affaibli l'esprit de la proscription politique italienne, et s'étaient dirigés sur Bordeaux plutôt pour y accomplir un devoir que pour y esquisser un geste, mieux : oser un acte.

Ils ont été heureux d'être déçus. Les ligueurs étaient venus nombreux de tous les côtés de la France et de l'Europe : de la Suisse, de la Belgique et de l'Espagne ; et, voilà un autre sujet d'étonnement, ils étaient presque tous des jeunes. Et quels jeunes ! A côté des vieux militants tels Rondani, De Ambris, Bosso, et au milieu des paysans que nous avaient envoyés les campagnes du Sud-Ouest et des mineurs qui nous étaient arrivés de l'Est, on voyait des savants Trentin, Rosselli, Sarragat, Volterra, des ouvriers curieux de philosophie, d'économie politique ou de sociologie comme Vella, Fugazza, Zanone, des organisateurs comme Buozzi et Fantozzi, de grands journalistes comme Cianca et Natoli, des militants actifs et éloquents comme Corsaletti et Viezzoli (ceux que j'oublie bien involontairement voudront, j'espère, m'excuser) dont il serait plus facile pour les lecteurs de comprendre l'ardente foi si, à côté de leurs noms, j'inscrivais leur âge.

Et quelle cordialité aussi, au cours d'une discussion qui s'est déroulée toujours élevée et passionnée, mais sans que le moindre incident personnel soit venu la troubler.

Après quoi, on comprendra facilement la satisfaction un peu étonnée de nous tous. Non seulement — ainsi que je viens de le dire — les formidables épreuves que l'exil nous a réservées n'ont pas eu le pouvoir de nous abattre; mais — ce qui est encore plus extraordinaire — elles n'ont pas eu le pouvoir de nous désunir.

L'exemple d'une proscription qui, sous les coups d'une destinée toujours adverse, écarte de son sein la discorde, qui, vaincue à six reprises, ne perd pas son temps à discuter, je ne dis pas les causes (car leur recherche est toujours utile et souvent féconde), mais les responsabilités personnelles de la défaite, qui, pour justifier sa faiblesse, ne cloue pas ses chefs au pilori (je pense avec une profonde tristesse à Mazzini, condamné, à Londres, à la plus atroce des solitudes !) est nouveau dans l'histoire universelle. Cela prouve que sa foi qui ne fléchit pas, et qui, au contraire, rebondit aux heures les plus sombres, est destinée aux triomphes les plus éclatants.

Et bien ! qu'il soit permis à celui qui a l'honneur de représenter la Ligue italienne — ayant été ré-

élu, avec tous ses camarades du Comité central, à l'unanimité — de dire que le mérite de ce miracle historique échoit presque entièrement à la Ligue italienne qui, depuis dix ans, est, à l'étranger, le *palladium* de la paix et l'école de la concorde démocratiques.

L'orientation de la Ligue à l'intérieur et sur le terrain social

Ceci dit, quelle sera — après le Congrès — l'orientation de la Ligue italienne?

Les débats du Congrès ont révélé, dans tous les orateurs qui se sont succédé à la tribune, la volonté ferme d'accentuer la lutte antifasciste sur le terrain social. Certes, les bases morales, sentimentales et politiques de l'antifascisme italien restent inchangées. Les ligueurs savent quelle force représente pour eux et pour le peuple italien le souvenir des crimes dont le fascisme porte la lourde responsabilité. Il y a des noms (Matteotti, Don Minzoni, Sozzi, Amendola) qui sont explosifs. Et puis, il y a l'assassinat de la Liberté. Mais ils se rendent aussi compte qu'en présence des tendances du Régime fasciste dans le domaine social, une attitude s'impose qui ne peut pas se borner à des affirmations purement idéologiques. A leur avis, les principes des Droits de l'Homme et du Citoyen, tout en conservant leur haute signification politique et humaine, doivent prendre un contenu social nouveau, de façon à associer aux conceptions de la démocratie d'hier, en ce qu'elles ont d'éternel, les aspirations actuelles des classes ouvrières et des classes dites moyennes — héritières naturelles de la Démocratie — l'importance de ces dernières ayant été discutée, mais reconnue, par tous les orateurs qui ont pris part aux débats.

Il faut attacher les classes moyennes à la cause de la liberté (et à côté de la classe ouvrière) si on ne veut pas continuer à les voir alliées aux pires aventuriers dans les pires aventures.

C'est pourquoi on a décidé d'agir au sein de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme, pour qu'elle procède hâtivement à la rédaction d'une nouvelle charte des Droits de l'Homme, ainsi qu'il en a été déjà décidé, d'ailleurs, au sein de cette même Fédération. Le citoyen Trentin a été invité à porter à cette œuvre de rajeunissement de l'ancienne Déclaration la contribution de son talent et de sa culture, au nom de la Ligue Italienne.

Pour les victimes du fascisme

Le Congrès s'est occupé naturellement de la situation actuelle créée par le fascisme, en ce qui concerne les persécutions intérieures et la question des proscrits, en votant deux motions présentées par notre ami Cianca, contre qui la rage fasciste vient de s'acharner.

La Ligue et l'action internationale

Sur le terrain international, les positions de la Ligue n'ont pas changé. En présence des événements actuels, lourds de menaces, elle continue à identifier le principe de la liberté avec celui de la paix. Les proscrits se rendent compte des néces-

sités diplomatiques devant lesquelles les gouvernements des pays démocratiques doivent s'incliner ; mais ils considèrent en même temps que les peuples démocratiques commettraient une lourde faute en donnant à l'action gouvernementale, par leur adhésion enthousiaste et sans réserve, une signification et une portée qu'elle ne doit pas avoir.

Ceci est d'ailleurs dit nettement dans la motion par laquelle le Congrès a mis fin à ses travaux (1).

Tel a été le Congrès de la Ligue Italienne des Droits de l'Homme, placé sous le signe de l'union, de la cordialité, de la décision.

Triste clôture du Congrès

Hélas! la joie qui était en nous tous pour l'exemple que nous offrions à nous-même devait s'assombrir vers la fin de nos travaux.

Au cours de la première séance, nous avions télégraphié nos vœux au doyen des militants, à notre grand ami Baldini, le grand coopérateur socialiste, qui avait toujours présidé nos Congrès et que de graves soucis retenaient loin de nous.

Au début de la dernière séance, sa réponse arriva. En même temps que nos vœux, Baldini avait reçu la nouvelle de la mort de sa femme, en Italie.

« Voilà les tragédies de l'exil ! » concluait-il. Les tragédies ! Baldini, en effet, en avait connue et vécue une autre, il y a deux ans !

Son fils, tuberculeux de guerre, était mourant. Un ami alla rendre visite à Baldini pour l'informer que, s'il le voulait, il pouvait obtenir un sauf-conduit pour aller embrasser une dernière fois son fils.

— Je n'ai rien à demander ou à accepter du Régime, répondit le vieux Baldini. Et il resta à Paris.

Son fils est mort. Dans une petite pièce d'écolier, le portrait du jeune disparu est placé sur une petite table. Devant le portrait, un verre avec une fleur dedans. Dans un fauteuil, à côté de la table, le vieux Baldini veille son enfant.

C'est là que la nouvelle d'une autre tragédie l'a trouvé, sans doute.

Stoïque, aujourd'hui comme hier... Quel exemple pour les jeunes !

LUIGI CAMPOLONGHI,
Président de la Ligue Italienne.

(1) Voir le texte de la motion page 612.

TOUS LES LIGUEURS DOIVENT LIRE
ET FAIRE LIRE LE

LIVRE D'OR des Droits de l'Homme

Hommage à Ferdinand Buisson

par VICTOR BASCH, SÉVERINE, LÉON BRUNSCHWIG, Emile GLAY, A. AULARD, Ch. SEIGNOBOS, Georges BOURDON, C. BOUÏE, D. FAUCHER, Henri GUERNUT, M. LEROY, A.-F. HEROLD, F. CHAILAYE, E. KAHN, H. GAMARD, SICARD DE PRAUZOLES, ROGER PICARD.

Un vol. in-4° de 80 pages avec un portrait
par FOUGERAT
Prix : 6 francs

OPINIONS DE LIGUEURS

A GENÈVE, QUAND MÊME

Par Jacques KAYSER

Hitler a fixé son choix. En le faisant, il a fixé le choix du monde. Il pouvait essayer d'user de toutes les ressources des procédures genevoises pour gagner du temps et favoriser un desserrement de l'entente franco-anglo-américaine. Il a préféré rompre, aller au-devant d'un échec international, confirmer et renforcer l'isolement de son pays.

Pourquoi ? Parce qu'il a d'abord voulu accomplir une savante et fructueuse opération de politique intérieure.

A la veille d'un hiver difficile, il a cherché à obtenir une adhésion unanime et retentissante du peuple allemand à sa politique et à sa personne. Il a donc pris une décision propre à exalter le nationalisme de ses compatriotes auxquels il s'adresse par ailleurs pour réclamer leur assentiment.

Dans une entreprise supernationaliste, comme celle dans laquelle il vient de se lancer, il peut être sûr de recueillir des appuis massifs. Le régime sortira donc consolidé de cette consultation et, en se plaçant uniquement dans le domaine de la politique intérieure, on pourra dire que la dictature hitlérienne aura gagné la partie.

Les répercussions sur la situation internationale de la nouvelle attitude du Reich n'ont pourtant pas paru négligeables à Hitler. Aussi a-t-il immédiatement voulu compenser par des déclarations pacifistes un geste qui, à l'étranger, est considéré comme une rupture avec la politique pacifiste.

D'où son discours radiodiffusé. Objectivement, il convient de reconnaître que jamais, depuis la fin de la guerre, un chancelier du Reich n'avait parlé avec autant de bonne volonté apparente. Stresemann lui-même n'aurait pas pu aller aussi loin dans la voie de la conciliation.

Mais sera-t-on dupe du jeu de bascule ? Admettra-t-on pour sincères les paroles apaisantes et tiendra-t-on pour négligeables les actes menaçants ?

Au lendemain du fameux discours du Reichstag, on pouvait déclarer qu'on attendrait les actes du Chancelier pour mesurer le crédit qu'on pouvait accorder à ses déclarations.

Les actes sont venus : ce sont des actes de rupture. Ils comptent bien plus que tous les propos. Ils annulent toutes les formules lancées auparavant sur la collaboration confiante nécessaire ; ils ne permettent pas d'accorder une attention sérieuse aux formules lancées après la rupture.

Tant que les actes ne seront pas corrigés et modifiés, les paroles ne sauraient être retenues.

Mais quel que soit le sérieux de la situation ainsi créée, notre devoir est de rester calme et d'examiner avec sang-froid ces nouvelles données de la diplomatie mondiale.

Déjà nos nationalistes nous invitent à regagner notre tente. Comme s'il était indiqué de riposter à l'isolement de l'Allemagne en organisant notre propre isolement. Si nous le faisons, nous consacrerions la victoire d'Hitler.

Devant une Allemagne isolée, notre devoir national et pacifique est simple : il consiste à maintenir notre politique de solidarité internationale dont l'affirmation au cours de ces dernières semaines a eu le triple résultat d'isoler l'Allemagne, de la contraindre à agir franchement et de rétablir un indispensable accord entre les principales puissances présentes à Genève, qu'elles soient ou non membres de la Société des Nations.

Aujourd'hui comme hier, c'est sur la Société des Nations, ses principes, ses méthodes, ses procédures, que nous devons nous appuyer.

L'Allemagne a porté un coup à la Société des Nations. En nous écartant de la Société des Nations, en ne faisant pas d'elle le pivot des prochaines négociations, nous couronnons de succès la manœuvre d'Hitler et nous contribuons avec lui à abattre l'organisme de Genève qui demeure une des plus solides garanties de paix.

On dira peut-être de différents côtés : « Faites donc jouer le Pacte à Quatre. » Mais le Pacte à Quatre est inapplicable. D'abord existe-t-il encore dès l'instant que, conclu entre quatre puissances en leur qualité de membres permanents de la Société des Nations, l'une des puissances contractantes se retire de la Société des Nations ?

Et, même s'il existait, l'article 3 qu'on songerait à invoquer ne saurait s'appliquer aux circonstances actuelles, puisqu'il ne vise que le cas où, à l'issue de la Conférence du Désarmement, des questions resteraient pendantes entre les quatre puissances et les intéresseraient spécialement.

La Conférence du Désarmement n'est pas terminée. Les questions pendantes n'intéressent pas seulement la France, la Grande-Bretagne, l'Italie et l'Allemagne, mais elles intéressent toute la collectivité. Le Pacte à Quatre ne peut donc pas être appliqué.

Restons donc fidèles à la Société des Nations. C'est dans ces organismes, et en liaison avec les Etats-Unis et la Russie des Soviets, que nous trouverons les solutions de salut pacifique.

A l'isolement nationaliste et stérile d'une puissance, ripostons par une affirmation générale de solidarité loyale et de volonté pacifique.

JACQUES KAYSER.

(Populaire de Nantes, 17-10-1933.)

Le Blocus, faut-il le prévoir ?

Par Florentin LECLERC

Le gouvernement des Soviets a, paraît-il, signé depuis six mois de nombreux pactes avec diverses Puissances en y introduisant la définition de l'agression : « Est agresseur l'Etat qui fait pénétrer des forces régulières ou irrégulières sur le territoire d'autrui ou qui pratique contre un autre un blocus économique. »

On comprend que l'U.R.S.S. trouve cette définition à son goût. On comprend moins que des négociateurs étrangers puissent l'accepter au nom de leur pays.

D'où sort donc ce blocus que les Soviets tirent comme d'une trappe pour nous interdire de l'employer ?

Mais du Traité de Versailles, article 16, tout simplement. Il constitue la première tentative pratique faite dans l'histoire du monde pour remplacer les ignobles brutalités de la guerre par une autre procédure de coercition et pour permettre qu'une ou plusieurs nations, sans faire la guerre elles-mêmes, puissent exercer une contrainte, jugée juste et nécessaire, contre un confédéré révolté.

Vouloir que les gouvernements n'aient plus jamais de querelles ni de conflits d'intérêt, c'est une utopie. Mais ces conflits inévitables peuvent être réglés par le droit et non par la force. D'autre part, si une nation recourt contre une autre à des offenses grossières ou à des complots qui, sans être la guerre, sont jugés inacceptables ou dangereux par la nation lésée et si la Société de Genève approuve et soutient celle-ci, elle doit avoir le droit de répondre en déclenchant, d'abord, un blocus rigoureux dans toutes les relations qu'elle peut supprimer elle-même. Elle doit aussi obtenir l'aide d'autres nations pour rendre cette coercition plus efficace encore.

Si mon voisin agit grossièrement à mon égard ou prépare des machinations contre moi, je n'envahis pas son jardin en portant une mitrailleuse ; mais je lui interdis d'entrer dans ma demeure dorénavant et si j'ai avec lui des relations d'affaires, je les fais cesser. Quoi de plus naturel, de plus juste et de plus nécessaire ?...

L'article 16 du covenant prévoit malheureusement que la Société des Nations pourra employer des effectifs militaires, navals et aériens, contre un membre récalcitrant. Cet alinéa devra être modifié, car les peuples ne veulent plus être envahis, même par l'armée de la Société des Nations et ils n'abandonneront leur armement défensif que lorsqu'ils pourront être certains de compter sur une sécurité complète à cet égard.

Quant à l'armée de la Société des Nations, il suffira qu'elle consiste en une force aérienne imposante, mobilisée par les confédérés au premier signal et capable de dominer toute force opposée qui l'attaquerait. Alors, elle montera la garde le long des frontières de la nation révoltée, sans les franchir et s'opposera par la force à toute tentative

d'invasion d'un autre peuple. Pendant ce temps, le blocus produira son effet coercitif.

En temps de paix, la force internationale pourra être réduite à un état-major et aux baraquements nécessaires pour loger un matériel et des effectifs de couverture. Ceux-ci seront toujours prêts à agir et suffiront pour attendre la mobilisation confédérale.

La vaste plaine agricole qui entoure Annemasse (Haute-Savoie) entre les montagnes et le Lac de Genève, avec les ressources de la petite ville d'Annemasse (trente mille habitants), paraît un emplacement favorable pour l'établissement du camp d'aviation de la S.D.N.

FLORENTIN LECLERC (de Pulligny).

LIGUE ITALIENNE

Voici la motion votée par le Congrès (v. p. 610) :

« Le VII^e Congrès de la Ligue Italienne des Droits de l'Homme et du Citoyen, réuni à Bordeaux, en présence des progrès du fascisme — entreprise de réaction et de guerre — affirme une fois de plus que l'idée de paix est inséparable de l'idée de liberté et il déclare vouloir s'inspirer, dans son action, de ce principe autour duquel la Ligue s'efforcera de faire l'union de toutes les forces libres agissant sur le terrain international.

« Conformément à ce principe, la Ligue Italienne des Droits de l'Homme se propose d'intensifier à l'intérieur et à l'extérieur, par tous les moyens, son action dirigée au renversement du régime fasciste, et elle renouvelle, sur le plan national, l'appel adressé naguère aux Italiens résidant à l'étranger de ne pas répondre à l'ordre de mobilisation, mais de se préparer à s'unir aux Italiens restés en Italie pour s'insurger et pour résoudre, en même temps que le problème de la liberté nationale, celui de la paix internationale.

« La Ligue Italienne des Droits de l'Homme adjure les hommes libres de tous les pays pour qu'ils se dressent dans un seul élan pour la défense des derniers boulevards de la Démocratie là où celle-ci est menacée, et pour qu'ils soutiennent les efforts des peuples sans démocratie pour le renversement des dictatures fascistes en les isolant moralement dans la méfiance et le mépris universels, même lorsque les exigences de la politique internationale exigent des contacts inévitables avec elles, afin que la satisfaction de ces exigences objectives n'implique pas une aide ou une approbation, même apparentes, à des régimes de réaction et de violence que la conscience humaine a déjà condamnés.

« La Ligue appelle l'attention des gouvernements démocratiques sur le danger qu'en reconnaissant un gouvernement de fait ils soient amenés à ignorer les peuples. »

Pour le désarmement quand même

La manifestation de Genève

Les lecteurs des *Cahiers* ont été informés, par l'appel paru en tête du numéro du 30 septembre, de l'importante manifestation par laquelle les grandes organisations qui ont qualité pour exprimer la volonté des peuples ont entrepris d'exercer, à la veille de la réunion de la Conférence du Désarmement, un dernier, un suprême effort sur les délégués des gouvernements réunis à Genève.

La veille même du jour où cette manifestation devait avoir lieu, l'Allemagne, avec une soudaineté, une brutalité inouïes, a abandonné la place de choix qui, en 1926, lui avait été accordée dans l'institution de Genève. Cette désertion, éclatant en coup de tonnerre, a donné à la démonstration genevoise une signification que ses promoteurs n'avaient pas osé espérer.

Le dimanche 15 octobre, dans cette Salle de la Réformation, où la grande voix des Briand et des Stresemann avait soulevé le monde, près de trois mille personnes, parmi lesquelles s'étaient glissés de nombreux membres de la Conférence du Désarmement, ont entendu avec un intérêt passionné et acclamé avec enthousiasme les orateurs qui avaient répondu à l'invitation du Comité international consultatif du Désarmement, MM. William Martin, ancien rédacteur au *Journal de Genève*; Lord Robert Cecil, Mme de Palencia, déléguée de l'Espagne à la Société des Nations, et Henri Pichot, interprète éloquent de la volonté des anciens combattants de la guerre. Tous ont été d'accord pour affirmer qu'en dépit de l'Allemagne de Hitler, atteinte de folie furieuse, la Conférence du Désarmement devait persévérer et aboutir.

Le même thème a été repris, le lendemain, au cours de l'imposante audience accordée par M. Arthur Henderson, président de la Conférence, ayant à ses côtés M. Benès et une vingtaine de délégués officiels des Etats, aux députations des grandes organisations démocratiques (anciens combattants, sociétés féministes, ouvrières, religieuses, pacifistes, Ligues des Droits de l'Homme, Associations pour la Société des Nations, Union interparlementaire, etc., etc.), qui avaient envoyé à Genève plus de deux cents représentants. Après Lord Robert Cecil, c'est notre collègue du Comité central, M. Th. Ruysen, qui, parlant au nom de la France, a adjuré en termes émouvants la Conférence de ne pas décevoir l'attente angoissée des peuples.

La presse a rendu compte de cette manifestation et reproduit la longue et vigoureuse réponse du Président Henderson. Mais ce qu'elle n'a pas dit et ce qu'il faut que les ligueurs sachent, c'est que les deux journées de Genève ont été précédées, dans plus de trente pays, par une magnifique activité des opinions publiques.

L'exposé de Lord Robert Cecil, parlant au nom du Comité consultatif, a cité des chiffres impressionnants. Des télégrammes, des messages, des vœux, des adjurations sont arrivés à Genève, au nombre de plusieurs milliers, de toutes les parties du monde, et nous avons la joie de constater que, dans cette compétition pacifique, la France a conquis la première place. A la veille de la manifestation — et le flot des envois continue à déferler — elle avait adressé au Comité consultatif de Désarmement 1.458 messages ou résolutions, reproduisant pour la plupart le texte publié dans les *Cahiers* du 30 septembre. Après elle, c'est la Grande-Bretagne, avec 1.421 envois, qui s'inscrit pour le second rang.

Soyons fiers de notre chère Ligue : entre toutes les organisations françaises, c'est elle qui bat le record !

Le 15 octobre, plus de 400 Sections ou Fédérations départementales des Droits de l'Homme avaient répondu à l'appel du Comité central, et les lettres qui accompagnent le plus souvent les résolutions transmises, témoignent de la ferveur pacifiste des ligueurs. La Ligue des Mères et des Educatrices pour la Paix, avec 300 messages, a fait, elle aussi, un effort digne de tout éloge.

Libre, après cela, aux journaux à la solde de Mussolini et de Hitler, de dénoncer, avec des trémolos d'indignation hypocrite, l'impérialisme de notre pays. La France pacifique, à l'heure opportune, par un geste dont la signification est éclatante, a répondu.

J. PRUDHOMMEAUX.

POUR LES VICTIMES DE HITLER

Onzième liste

M. et Mme Halbwachs	180 »
Henri Vauqué	10 »
Etival (Section de)	130 »
Semones (Section de)	160 60
Gateau, à Mâcon	10 »
Mulhouse (Section de)	475 »
Fraize (Section de)	80 »
Lahana	15 »
Mme Guerrier, à Vienne	20 »
Paris 13 ^e (Section de), versement du 8 mai	100 »
Remiremont (Section de)	50 »
St-Hilaire-du-Harcouet (Section de)	50 »
M. F. Corcos, à Paris,	100 »
<hr/>	
Total de la 11 ^e liste	1.380 60
Total des listes précédentes	66.595 »
<hr/>	
Total général	67.975 60

NOUS RAPPELONS QUE LA SOUSCRIPTION POUR LES VICTIMES DE HITLER RESTE OUVERTE ET QUE, PLUS QUE JAMAIS, LES REFUGIES ALLEMANDS ONT BESOIN D'ASSISTANCE.

Le Comité allemand serait reconnaissant aux personnes qui pourraient lui procurer, pour les enfants des réfugiés (jusqu'à trois ans), objets de layette, vêtements et chaussures, voitures d'enfants.

DEMANDES D'EMPLOI. — Tous ceux de nos collègues qui auraient connaissance d'un emploi pouvant convenir aux réfugiés allemands sont priés de nous en informer d'urgence.

PENSIONNAIRES. — Les familles de ligueurs qui accepteraient d'héberger gratuitement, ou contre une pension modique, un réfugié allemand, sont invitées à se faire connaître au siège de la Ligue, 27, rue Jean-Dolent, Paris (14^e).

Adresser correspondance et souscriptions au siège de la Ligue, 27, rue Jean-Dolent, Paris XIV^e (C. C. 218-25, Paris).

BULLETIN

DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

AUX SECTIONS

On a lu en tête de ce numéro l'importante résolution prise par le Comité central sur les événements internationaux. Le Comité central a estimé que les idées maîtresses de cette résolution doivent être portées par voie d'affiche à la connaissance du grand public.

Cette affiche, plus brève que la résolution elle-même, est appelée à rencontrer le même succès et à produire le même effet que l'affiche fameuse de 1932 sur **LE DESARMEMENT OU LA MORT**.

Comme en 1932, nous demanderons à nos Sections et Fédérations d'en acheter — à un prix que nous fixerons aussi minime que possible — un nombre d'exemplaires suffisant pour que l'affichage atteigne au moins chaque commune de France.

Nous n'avons pas besoin d'appeler l'attention de nos Fédérations et Sections sur l'utilité de la collaboration que nous attendons d'elles. Nous sommes, dès à présent, à leur disposition pour recevoir d'elles l'indication du nombre d'exemplaires attendu.

Pour la salubrité de la Presse

Certain de répondre au sentiment profond, indigné et dégoûté à la fois, de la Ligue tout entière, le Comité central de la Ligue des Droits de l'Homme tient à constater publiquement, avec autant de peine que de réprobation, la publicité, chaque jour un peu plus tapageuse et cynique, faite dans les journaux français, aux crimes et aux turpitudes.

Il se permet de rappeler ces journaux à un plus grand respect d'eux-mêmes, de leur mission et de l'opinion publique qu'ils ont fonction d'informer — respect, somme toute, de l'homme pour l'homme.

Ce rappel, le Comité central l'étend au public tout entier, lequel, par sa curiosité complaisante, donnerait à penser qu'après tout il n'a que la presse qu'il mérite.

(19 octobre 1933.)

COMITÉ CENTRAL

EXTRAITS

Séance du 6 octobre 1933

BUREAU

Organisation des services. — Le Président fait part au Bureau du départ de Mlle Glomon quittant la Ligue pour des raisons de santé après plus de onze ans de services incommensurables.

Le Bureau s'associe unanimement aux regrets du Président et du Secrétaire général. Mme Cougnet, sous-chef du Secrétariat, est chargée par intérim de la direction du service.

Sur la proposition de Mme Mossé, approuvée par le Secrétaire général, le Bureau nomme Mlle Hermann sous-chef des services juridiques.

L.A.U.R.S. (Conseil national). — La L.A.U.R.S. doit se réunir prochainement en Conseil national. Une a été portée à l'ordre du jour la question des rapports avec le Comité central et avec les Sections.

Secours Rouge International (Invitation). — Le Secours Rouge International envoie aux Sections une circulaire relative à des abus qui seraient commis en Indochine et demande aux Sections leur concours financier pour l'envoi à la colonie d'une commission d'enquête comprenant un représentant du Secours Rouge, un représentant du Parti communiste, un de la C.G.T. et un de la Ligue.

Le Bureau déclare que la Ligue est intervenue à maintes reprises et ne cesse d'intervenir contre l'injustice et l'arbitraire en Indochine. Le récent Congrès d'Amiens s'en est occupé et nous renouvellerons nos démarches tant en faveur des caodaïstes poursuivis que des condamnés de Saïgon.

La Ligue n'a pas besoin, pour faire entendre sa voix, de se joindre à d'autres organisations. L'objet qu'elle se propose, c'est d'obtenir justice. Elle à la conviction d'y parvenir mieux par les moyens qui lui sont propres que par l'agitation tapageuse des comités politiques.

Le Bureau estime, par conséquent, qu'il n'y a pas lieu pour les Sections de répondre à l'invitation du S. R. I.

Francis de Pressensé (Commémoration). — Le 20^e anniversaire de la mort de Francis de Pressensé tombe au début de février prochain.

En application d'une résolution du Congrès d'Amiens, le Bureau décide d'organiser à cette occasion une cérémonie commémorative dans la salle de la Ligue et de consacrer un numéro des *Cahiers* à la publication de morceaux choisis de Francis de Pressensé.

M. A.-Ferdinand Herold se chargera de réunir et de présenter des extraits d'articles de presse, interventions au nom de la Ligue ou à la Chambre des députés.

Bernard Lazare (Commémoration). — A l'occasion du 30^e anniversaire de la mort de Bernard Lazare, un comité s'est formé en vue d'organiser une cérémonie commémorative.

Ce comité propose entre autres : 1) l'apposition d'une plaque à la maison, 7, rue de Florence, où Bernard Lazare est mort ; 2) une manifestation à Paris ; 3) une manifestation à Nîmes ; 4) des démarches en

vue de faire donner à une rue le nom de Bernard Lazare.

Le Bureau se rallie aux propositions du Comité. Une réunion pourrait avoir lieu à la salle de la Ligue et la manifestation de Nîmes pourrait être organisée avec la collaboration de la Section et de la Fédération locales.

Manuel (Affaire). — La Fédération de la Drôme nous a saisis de la réclamation de Mme veuve Manuel, qui n'avait pu obtenir de bourse d'enseignement supérieur pour son fils Jean Manuel, pupille de la nation.

Le jeune homme, ancien élève du petit séminaire de Valence, était entré, en novembre 1931, à la Faculté libre (catholique) de Droit, à Lyon. Sa mère avait sollicité, dès juillet, une bourse d'études. Un an plus tard, elle ne l'avait pas encore.

Le Bureau, dans sa séance du 6 avril, avait décidé d'intervenir. La loi, en effet, prévoit des subventions d'études pour les pupilles de la nation, quel que soit l'établissement d'enseignement choisi par les parents.

La démarche fut faite le 20 avril (*Cahiers* 1933, p. 358 et 521).

Le Ministère de l'Éducation Nationale vient de nous répondre :

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'enquête prescrite sur les études de ce jeune homme ayant donné des résultats favorables, la Section permanente de l'Office national a décidé de proposer à M. le Ministre de l'Éducation nationale de lui allouer une somme de 2.000 francs.

« Une demande d'ouverture de crédits de cette somme a été adressée à M. le Ministre de l'Éducation Nationale et je pense que le pupille Manuel ne saurait tarder à obtenir satisfaction ».

Le Bureau se félicite d'une solution qui est due au libéralisme de la Ligue.

Présidence du Conseil (Audience). — Le Bureau avait décidé, dans sa séance du 6 juillet, de demander une audience au président du Conseil pour l'entretenir d'un certain nombre d'affaires importantes.

Quatre lettres successives ont été adressées à M. Daladier, qui n'a pas répondu.

Réfugiés allemands. — Les *Cahiers* ont publié une note relative au placement des réfugiés allemands dans l'agriculture (p. 484).

Cette note était ainsi rédigée : « Des réfugiés allemands, âgés de 18 à 30 ans, vigoureux, aptes aux travaux difficiles, désireraient se placer chez des agriculteurs français, moyennant logement, nourriture et quelque argent de poche ».

Une Section de la banlieue parisienne, qui n'est pas une section agricole, critique cette initiative qu'elle juge contraire à l'esprit de la Ligue et où elle voit une prime à la baisse des salaires.

Ces observations se trouvent contredites par le bon accueil qu'ont réservé à la note des *Cahiers* un certain nombre de Sections rurales. Un de nos collègues de l'Yonne notamment, reproduit et commente favorablement cette note dans un journal local et demande aux agriculteurs de répondre à notre appel.

2° Un ligueur de Commeny, en nous adressant sa souscription pour les victimes de Hitler, demande au Comité de rédiger et de faire afficher un manifeste pour « dénoncer et flétrir publiquement les crimes commis par les fascistes d'Allemagne ».

3° La Section de Bar-le-Duc demande au Comité quelles mesures il compte prendre pour permettre aux Sections frontalières de secourir les réfugiés.

Le Bureau déclare que chaque Section doit chercher à se procurer elle-même sur place les ressources nécessaires.

4° Le Comité d'aide aux victimes du fascisme hillérien demande à la Ligue de désigner un des membres du Comité central, qui assisterait régulièrement aux séances et assurerait la liaison entre les deux organisations.

Le Bureau ne croit pas nécessaire d'établir cette liaison permanente et organique.

Berck-Plage (Antisémitisme). — La Section de

Berck-Plage signale à la Ligue la campagne antisémite qui est menée dans la région. Elle communique des articles de journaux et des tracts extrêmement violents.

Le Bureau décide de saisir le ministre de l'Intérieur et de le mettre au courant de la complaisance du maire envers ce mouvement antisémite.

Rozensweig (Affaire). — Le *Secrétaire général* met le Bureau au courant des circonstances dans lesquelles la jeune Sonia Rozensweig a été amenée à se suicider.

Dès qu'il a eu connaissance de l'affaire, il a adressé à Mlle Williams, secrétaire générale de la Section de Paris-18^e, la lettre suivante :

« Mademoiselle et Chère Collègue,

Vous avez certainement appris comme nous, par les journaux, les conditions dans lesquelles une fillette de 13 ans, habitant rue Championnet, s'est suicidée.

Ne voudriez-vous pas, après enquête, nous faire savoir :

1° Si les faits rapportés sont exacts,

2° Si la mère de l'enfant a porté plainte.

3° Ce que votre Section a fait ou se propose de faire. »

Le Bureau escompte une réponse de la Section assez prochaine pour lui permettre une intervention rapide auprès du Ministère de l'Intérieur et un appui éventuel à la famille de la victime.

COMITÉ

Présidence de M. VICTOR BASCH

Etaient présents : MM. Victor Basch, président ; Guernut, Herold, Sicard de Plazolles, vice-présidents ; Emile Kahn, secrétaire général, Mlle Suzanne Colette, MM. Ancelle, Barthélemy, Bergery, Bourdon, Brunschwig, Caillaud, Challaye, Coreos, Damaye, Guerry, Hadamard, Lacoste, Michon, Moutet, Philip, Plioch, Prudhommeau.

Excusés : MM. Langevin, Roger Picard, César Chabrun, Appleton, Baylet, Besnard, Chenevier, Gombault, Grumbach, Hersant, Kayser, Lafont, Ramadier, Rucart, Violette.

M. Victor Basch ouvre la séance et souhaite une cordiale bienvenue aux nouveaux membres du Comité central ; M. Barthélemy, membre non-résident élu membre résident, et MM. Bergery et Lacoste. Il sera heureux d'accueillir à une prochaine séance MM. Gombault et Joint, aujourd'hui absents.

Congrès 1933. — Le Président rend compte brièvement du très beau Congrès qui s'est déroulé à Amiens dans une atmosphère d'apaisement et d'union. Il rappelle que le rapport moral a été voté à une très grande majorité et que la résolution présentée par le Comité central sur une question particulièrement intéressante a été adoptée dans son ensemble.

M. Basch a été très touché de la manifestation dont il a été personnellement l'objet et dont il tient à remercier encore le Comité.

M. Emile Kahn informe le Comité que le compte rendu sténographique du Congrès pourrait dès à présent être mis à l'impression si tous les orateurs avaient renvoyé à la date convenue leurs interventions corrigées, comme la plupart l'ont fait. Si, d'ici quelques jours, les dernières copies ne sont pas parvenues, faut-il passer outre et procéder au tirage ?

Le Comité central se prononce pour l'affirmative.

Le *Secrétaire général* rappelle que le Congrès a décidé que les rapports de MM. Chabrun, Michon, Delaisi et Boris seront édités en brochure dès que le nombre des souscriptions aura couvert les frais d'édition. Il faudrait obtenir 1.000 souscriptions préalables ; or, jusqu'ici 36 seulement sont parvenues.

Le Congrès avait décidé également que la propagande de la Ligue au cours de la prochaine année devrait porter avec insistance sur la lutte contre les puissances d'argent. Le Bureau désirent savoir quels sont les membres du Comité qui peuvent assurer leur concours actif et qui accepteraient de développer dans des conférences l'une des questions qui ont fait l'objet des débats du Congrès.

Séance tenante, Mlle Collette, MM. Ancelle, Barthelemy, Bergery, Caillaud, Challaye, Corcos, Damaize, Lacoste, Michon, Philip, Pioch et Prudhommeau se mettent à la disposition du Bureau.

Le Secrétaire général rappelle que le Congrès a voté la modification de l'article 28 des statuts, comme le lui demandait le Comité central, mais sans admettre le système proposé par le Comité.

La réforme a porté sur deux points : le droit pour un même délégué à détenir un nombre plus grand de mandats ; le mode de représentation aux Congrès.

Sur le premier point, le Congrès, d'accord avec le Comité central, a décidé que le même délégué pourra être détenteur de tout ou partie des mandats fédéraux ou des mandats des Sections de la Fédération à laquelle il appartient.

Le Secrétaire général communique au Comité une protestation de M. Mathieu, secrétaire général de la Fédération du Var, qui demande la substitution du mot *et* au mot *ou* dans la formule « des mandats fédéraux ou des mandats des Sections » — substitution conforme, affirme M. Mathieu, aux vœux de la Commission préparatoire. Mais le mot *ou* figure dans le texte remis par la Commission, il est authentifié par la sténographie et il a été adopté par le Congrès.

Le Comité central se reconnaît-il le droit de modifier un texte voté au Congrès ?

Le Comité se prononce pour la négative.

Le texte reste donc tel qu'il a paru dans les Cahiers page 462.

Sur le second point, le Congrès s'est rallié à un système qui combine la représentation de toutes les Sections et celle de toutes les Fédérations. Il est impossible de prévoir si les Congrès en deviendront plus nombreux ou moins. Il est à souhaiter que ce système assure une représentation plus exacte que dans les derniers Congrès (au Congrès d'Amiens, 1933, sur 2.442 Sections, 934 seulement, soit 40 %, s'étaient fait représenter ; à Paris, 1932, les Sections de la Seine représentant un vingtième de la Ligue, avaient 200 délégués, représentant à peu près le cinquième du Congrès).

En ce qui concerne les élections au Comité central, le Congrès a décidé que l'envoi des circulaires serait désormais interdit.

M. Challaye regrette les termes de la résolution qui a été adoptée sur ce point. C'est une plaisanterie ridicule que de comparer aux puissances d'argent les ligueurs qui réunissent entre eux des fonds pour recommander à leur collègues tel ou tel candidat. Si l'envoi de circulaires est un motif d'annulation, il sera désormais possible d'empêcher l'élection d'un adversaire en envoyant une circulaire à son nom.

M. Emile Kahn rappelle que la résolution a été votée après accord avec M. Challaye, et quasiment en collaboration avec lui.

M. Challaye : La réglementation adoptée interdit que les notices publiées aux Cahiers contiennent de la polémique. Il doit être entendu qu'il s'agit seulement de polémique personnelle et non pas d'une critique de l'activité de la Ligue ou de ses organes.

M. Emile Kahn : C'est entendu.

Au lendemain du Congrès, M. Emile Kahn a reçu de M. Prudhommeaux la lettre suivante :

« Mon cher Secrétaire Général et Ami,

« Vous avez certainement reçu communication déjà de l'ordre du jour qu'à l'issue du banquet qui a terminé, au « Pré Fleuri », près d'Arras, notre belle excursion du mardi 18 juillet, notre collègue Joint a fait voter par tous les ligueurs présents. En voici le texte, tel qu'il a été publié par les journaux républicains de la Somme :

« Les Délégués du Congrès d'Amiens de la Ligue des Droits de l'Homme, en pèlerinage aux cimetières du Front, protestent énergiquement contre l'édification, dans le cimetière de Lorette, du monument vraiment scandaleux à la mémoire du général Maistre, mort dans son lit. Ils demandent à MM. Prudhommeaux et Challaye d'être leur porte-parole auprès du Comité Central en vue d'une démarche auprès des pouvoirs publics pour que ce monument disparaisse ».

« Je ne pense pas qu'il sera très facile d'obtenir la disparition de ce monument qui a dû être inauguré en grand gala en 1927 ou 1928. Mais il est certain que sa présence au milieu des tombes des morts du « Plateau de Lorette » et à quelques mètres de l'Ossuaire où reposent les restes des poilus inconnus tombés dans ces dures batailles est, comme l'a dit Joint, un véritable scandale. Le monument est en marbre ; le général juché sur une petite éminence, regarde de haut, avec un sourire qui est, à tous les points de vue, « supérieur » un pauvre soldat qui, pétrifié dans la position du respect, lui présente les armes. Le monument porte, à côté du nom du sculpteur que j'ai oublié, la date : 1925. D'autre part, une autre inscription nous apprend que ce général est mort en 1927. C'est donc de son vivant, et paraît-il, sur sa demande, parce qu'il avait commandé une armée dans cette région, qu'on a ainsi immortalisé ses exploits. Il est le seul qui ait reçu un honneur semblable ; le seul qui ait échappé, dans cette immense nécropole des victimes, à ce qu'on pourrait appeler « l'égalitarisme devant la mort ». Et comme le rappelle l'ordre du jour, il est mort 10 ans plus tard, tranquillement dans son lit !

« Il est sans doute extrêmement difficile de revenir sur les faits accomplis. C'est au moment où l'érection du monument a été proposée et avant qu'elle fut décidée, qu'il aurait fallu intervenir. Cependant peut-être qu'avec une action énergique des Associations d'Anciens Combattants, on parviendrait à faire enlever le monument qui déshonore le plateau de Lorette.

« S'il vous semble qu'une action peut être entreprise pour donner satisfaction à la réprobation unanime de nos collègues, je ne doute pas que vous trouverez dans toutes nos Sections de la Somme et, je l'espère, de la France entière, l'appui le plus empressé.

« Veuillez me croire, mon cher Secrétaire Général et Ami, votre toujours bien cordialement dévoué ».

J. PRUDHOMMEAUX.

M. Joint s'est associé à cette protestation.

Le Bureau a estimé qu'il ne pouvait, ni recevoir la résolution présentée, ni y donner suite. En effet, une résolution de la Ligue peut être prise par une Section, par une Fédération, par un Congrès, mais non par un groupe de ligueurs réunis sans mandat pour une excursion ou un banquet.

Le Bureau a estimé, au surplus, que la question de savoir s'il faut ériger une statue à tel ou tel endroit en l'honneur de telle ou telle personne, excède la compétence de la Ligue.

M. Prudhommeaux n'est pas de cet avis. Dans certaines circonstances, la Ligue peut avoir à se préoccuper de questions de cet ordre. La statue du général Maistre est extrêmement choquante ; le moins qu'on puisse dire, c'est que, dans un cimetière du front, ce général, mort dans son lit, est déplacé.

Si cette résolution n'a pas été prise régulièrement par un des organismes constitués de la Ligue, c'est tout au moins un vœu émanant d'un certain nombre de ligueurs et qui, à ce titre, mérite d'être pris en considération.

M. Victor Basch, remarque que, si nous voulions entreprendre la critique de toutes les statues qui nous déplaissent ou nous choquent, nous aurions fort à faire.

M. Emile Kahn répond à M. Prudhommeaux que le respect des prescriptions statutaires est toujours indispensable. La Ligue ne peut reconnaître les groupements par affinités. Créer un précédent pourrait être dangereux. Si les ligueurs, réunis d'abord en Congrès, se réunissent ensuite hors Congrès pour voter des vœux et des résolutions, il y aurait, en fait, deux Congrès. Il n'y en a qu'un : celui que les statuts reconnaissent et que les Sections mandament.

La Ligue pendant les vacances. — M. Victor Basch regrette que la majeure partie de l'activité de la Ligue, depuis un an et demi, ait été consacrée à la préparation des Congrès. Il est de nombreuses tâches d'une nécessité absolue que nous voudrions accomplir et que nous devons négliger. Depuis longtemps, nous n'éditions plus de nouveaux tracts de propagande et nous ne préparons pas pour le Groupe parlementaire autant de propositions de loi qu'il le faudrait. D'autre part, l'afflux des réfugiés allemands a constitué et constitue pour nos services une charge écrasante.

À la veille des vacances, le Président et le Secrétaire général ont été reçus par M. Penancier, garde des Sceaux, et l'ont entretenu d'un certain nombre d'affaires importantes. Ils ont demandé, sans malheureusement obtenir la moindre promesse, la grâce de Madeleine Mancini.

En revanche, le ministre a promis de maintenir en France Gaucher, qui est très probablement innocent, et Le Guennic, dont la situation est équivoque. Effectivement, ils n'ont pas été transportés à la Guyane lors du dernier départ (*Cahiers* 1933, page 548).

En ce qui concerne l'affaire Lartigue, qui a fait l'objet d'une demande d'enquête, le ministre a promis d'examiner personnellement le dossier. Une enquête a été ordonnée, en vue de vérifier des faits nouveaux sur lesquels nous espérons pouvoir fonder une demande de révision.

Au cours des vacances, la Ligue a organisé une cérémonie commémorative, à la mémoire d'Arnold Freymuth, membre du Comité central de la Ligue allemande, mort à Paris, de la façon tragique que l'on sait. (*Cahiers* 1933, p. 557.)

En septembre, sur la proposition de la Ligue française, la Ligue internationale a voté une protestation contre le système hitlérien des otages (*Cahiers* 1933, page 544).

Départ de Mlle Glomon. — M. Victor Basch informe le Comité que Mlle Glomon a quitté la Ligue à la fin de septembre. Très fatiguée, souffrant encore des suites d'une grave opération, elle ne pouvait plus assumer les fonctions très absorbantes de chef du secrétariat.

M. Victor Basch tient à lui exprimer la reconnaissance du Comité central et de la Ligue tout entière pour les services éminents qu'elle a rendus à notre association et l'admirable dévouement dont elle n'a cessé de faire preuve.

Procès de Leipzig. — M. Victor Basch a suivi de très près le procès de Leipzig. Il s'est demandé si la Ligue avait bien fait tout ce qu'elle devait, et si ce n'est pas elle qui aurait dû prendre l'initiative d'un contre-procès. A vrai dire, aucun de nous n'y avait pensé. L'enquête qui a été menée à Londres et à Paris par une Commission internationale est quelque chose de tout à fait nouveau. La Ligue a naturellement suivi avec un intérêt passionné les travaux de cette Commission. Mais son mode de travail à elle est différent : elle étudie des dossiers, l'acte d'accusation (qui n'a pas été publié pour les inculpés de Leipzig), les témoignages, la procédure. Elle s'interdit des conjectures même les plus fondées et s'interdit, autant que cela est humainement possible, le risque de se tromper. Mais elle rend hautement hommage à la manière dont la Commission a mené une enquête à laquelle elle n'a pas été appelée à participer, mais dont, dans la protestation que M. Basch propose de formuler, elle tiendra le plus grand compte. Car maintenant que les débats du procès ont commencé à Leipzig, que nous avons non plus des conjectures, mais des renseignements précis, le moment est venu pour elle d'élever la voix.

Trois points semblent dès à présent établis :

1° Le procès de Leipzig est une parodie de justice. Les juges ne sont pas libres. Ils risquent de lourdes sanctions s'ils ne condamnent pas les accusés. Les témoins sont moins libres encore. Les circonstances politiques sont telles que ce tribunal n'a pas la possibilité de rendre la justice.

2° Torgler et les trois communistes bulgares sont entièrement innocents.

3° Il n'est pas démontré que Van der Lubbe ait été un agent provocateur. Il semble établi qu'il s'agit d'un communiste anarchiste et terroriste, mais on ne peut jusqu'à présent affirmer ni qu'il soit le complice de Göring ni que Göring soit coupable.

Le crime du gouvernement allemand, c'est d'avoir essayé de faire retomber sur les communistes la responsabilité de l'incendie du Reichstag et de les avoir persécutés.

Les débats ne sont pas terminés et certains points restent encore dans l'obscurité. Van der Lubbe a-t-il pu agir sans complices ? Ce serait invraisemblable, mais en fait de complexités, si celles qui mettent en cause le gouvernement sont psychologiquement probables, jusqu'ici elles n'ont pas été établies.

M. Victor Basch propose à la Ligue de demander à la Ligue Internationale de voter une résolution.

M. Bergery fait partie de la Commission internationale d'enquête. Tous les témoignages et renseignements recueillis permettent d'affirmer que ni le parti communiste en général, ni les quatre inculpés communistes n'ont la moindre responsabilité dans l'incendie du Reichstag. Il est incompréhensible que Van der Lubbe ait pu agir seul. Au début, et lorsqu'on pensait pouvoir impliquer les communistes dans le crime, l'accusation a déclaré qu'il avait eu des complices. Maintenant que les communistes ont été mis hors de cause, elle préférerait soutenir que Van der Lubbe a agi seul. Puisque les complices ne sont pas des communistes et qu'il est difficile d'admettre qu'il n'y ait pas eu de complices, le devoir du tribunal est de les rechercher. La loi allemande lui en fait d'ailleurs une obligation stricte. Il semble que, dans sa résolution, la Ligue doive insister sur ce point.

Le Comité central se déclare d'accord avec la proposition de M. Victor Basch.

L'objection de conscience. — Le Comité central a décidé d'étudier sous ses différents aspects le problème de l'objection de conscience.

Depuis les discussions qui ont eu lieu au Comité central, les 1^{er} mars et 17 mai 1926, et au Congrès de Rennes en 1929, la question a changé d'aspect et l'opinion publique a évolué. Il semble donc nécessaire d'en délibérer à nouveau.

Le Secrétaire général propose au Comité d'entendre, d'abord, M. André Philip, qui a bien voulu rédiger pour la Ligue un projet de service civil, tel que le Comité central l'avait prévu dans sa résolution du 4 mai (*Cahiers*, p. 307).

M. André Philip, qui a exposé récemment sa thèse dans les *Cahiers* (page 59), demande au Comité central de présenter au Groupe parlementaire de la Ligue un « projet d'amendement du Code de justice militaire, en vue d'assurer la reconnaissance légale de l'objection de conscience. »

La question, dit-il, se pose d'une façon de plus en plus grave. Pour des raisons diverses, d'ordre religieux ou philosophique, les objecteurs sont de plus en plus nombreux. Dans la mesure où nous croyons à la liberté de pensée, nous devons respecter l'objection de conscience et prévoir pour les objecteurs un statut légal.

La législation actuelle a pour effet de les condamner à la prison perpétuelle. A peine ont-ils purgé une première peine qu'ils sont invités à accomplir leur service militaire, amenés à refuser et traduits à nouveau pour insoumission devant les tribunaux militaires.

Théoriquement, ils pourraient être condamnés ainsi jusqu'à l'âge où ils ne sont plus soumis à aucune obligation militaire.

Pouvons-nous accepter ces condamnations sans fin ?

Pouvons-nous même accepter que des hommes admirables comme le sont les objecteurs que M. Philip a personnellement défendus devant les tribunaux, soient condamnés à de lourdes peines ? Le moment semble venu de faire une tentative pour que l'objection de conscience soit légalement reconnue. Le projet de M. Philip organise, pour le temps de paix, un service civil. Le problème de l'objection de conscience en temps de guerre est, en effet, tout différent, et il serait à craindre, si un régime spécial était organisé, que nombre des réfractaires n'y voient un moyen d'échapper à leurs obligations.

Le service civil prévu par le projet est assez dur et plus long que le service militaire, ceci afin de permettre une discrimination entre les véritables objecteurs et ceux qui, pour une raison quelconque, répugnent au service militaire. Il n'est pas possible de

définir à l'avance et de façon détaillée, ce que serait ce service civil. En Hollande, les objecteurs de conscience sont versés dans le service des eaux et forêts. On pourrait, au début, envisager en France quelque chose d'analogue. Si les objecteurs devenaient plus nombreux, il y aurait lieu d'organiser un véritable service. Une convention récemment adoptée par la Société des Nations, mais qui n'est pas encore ratifiée par les différents Etats, prévoit un corps de volontaires qui pourraient être affectés à des travaux d'utilité publique consécutifs à de grands cataclysmes internationaux. On pourrait envisager l'affectation des objecteurs de conscience à des équipes d'entraide. Il faut éviter que ce service civil prenne, soit un caractère militaire indirect, soit un caractère de travaux forcés. Il faut donc préciser la nature des travaux auxquels pourront être contraints les objecteurs ainsi que la discipline à laquelle ils seront soumis et qui, bien entendu, ne doit pas être la discipline militaire.

M. Kahn indique à M. Philip que certains groupements spécialisés dans la propagande en faveur de l'objection de conscience, protestent contre l'idée d'un service plus long que le service militaire.

M. Philip répond qu'il y a plusieurs catégories d'objecteurs de conscience. Les uns, que M. Philip considère comme les vrais objecteurs, reconnaissent que la communauté a le droit de leur imposer un service et demandent seulement que ce service ne soit pas en contradiction avec les exigences de leur conscience. D'autres n'admettent pas que la société leur demande une prestation quelconque. Les premiers répugnent seulement au service militaire, les autres repoussent la notion même du service. Ce sont ces derniers qui n'admettent pas pour les objecteurs de conscience un service de plus longue durée. C'est justement l'acceptation de ce service plus long qui permettra de reconnaître les hommes qui, pour des raisons impérieuses de conscience, se refusent au service militaire.

M. Philip s'est efforcé d'établir un projet aussi modéré que possible, afin qu'il puisse être présenté au Parlement avec quelque chance de succès. Il en donne lecture :

« L'article 193 du Code de justice militaire est complété comme suit :

« a) Toutefois n'est pas en temps de paix, considéré comme insoumis celui qui éprouve à l'égard de l'accomplissement du service militaire des scrupules de conscience inspirés de convictions religieuses ou philosophiques lui interdisant de participer à une guerre.

« b) Toute personne éprouvant de tels scrupules devra :

« 1) Si ses convictions lui interdisent de porter les armes, remplir son devoir militaire dans les services sanitaires.

« 2) Si ses convictions lui interdisent toute participation même indirecte au service militaire, effectuer pour le compte de l'Etat un service civil de durée supérieure de 50 % à celle de la période militaire.

« c) La demande de transfert aux services sanitaire ou civil devra être présentée par l'intéressé au Conseil de révision de son ressort 15 jours au plus tard avant la session de ce conseil, cette demande devra être accompagnée de renseignements et témoignages certifiant l'existence d'un scrupule de conscience.

« Si une personne ayant déjà commencé le service militaire donne une preuve suffisante d'un scrupule de conscience, son cas peut être soumis à l'examen du conseil de révision.

« Appel de toute décision du Conseil est toujours possible devant le Ministre de la Guerre.

« d) Les personnes transférées au service civil seront employées par l'Etat à des travaux d'intérêt national ou international ne présentant aucun caractère ni de préparation civile à la guerre, ni d'intervention dans les conflits sociaux ; ces travaux peuvent être faits selon les nécessités de l'Etat en un laps de temps continu ou en plusieurs périodes.

« e) Les personnes transférées au service civil restent inscrites aux rôles de la conscription, la nature du logement, de l'alimentation ainsi que le montant des indemnités qu'elles reçoivent sont fixés conformément aux règlements en vigueur pour l'armée ; elles échappent à la juridiction militaire et sont soumises à un régime disciplinaire spécial dont les règles seront fixées par le Ministre de la Guerre.

« En cas de refus de service civil, de désobéissance réitérée ou de faute grave pendant le travail, une information est ouverte devant le tribunal correctionnel du lieu où s'effectue le travail, et la période de service civil restant à courir peut être remplacée par une peine de prison de durée double au maximum. »

M. Sicard de Plauzoles pose deux questions à M. Philip : que deviendront, en temps de guerre, les objecteurs de conscience qui auront été admis en temps de paix à accomplir un service civil ? Admettra-t-on que celui qui refuse d'accomplir le service militaire refuse aussi de payer les impôts destinés à alimenter le budget de la guerre ?

M. Guernut désire savoir, lui aussi, ce que deviendront, en temps de guerre les objecteurs de conscience. De deux choses l'une : ou l'objection de conscience est légitime, elle doit être en temps de guerre comme en temps de paix et il faut la proclamer ; ou on l'admet seulement pour le temps de paix : dans ce cas, on estime que les objecteurs doivent se battre et on juge opportun de ne pas les y préparer.

M. Philip se refuse à envisager dans un texte de loi la possibilité de la guerre.

M. Pioch considère l'objection de conscience comme une conséquence directe du Pacte Briand-Kellog. Si le gouvernement ne veut pas reconnaître l'objection de conscience, il doit dénoncer le Pacte qui constitue une véritable provocation des militaires à la désobéissance.

M. Guernut conteste cette façon de voir. Le Pacte Briand-Kellog admet la guerre de défense et, par conséquent, le devoir militaire.

M. Pioch refuse de distinguer entre la guerre défensive et la guerre offensive.

M. Guernut indique que cette distinction est dans le texte même du Pacte et que, par conséquent, si l'on veut discuter le Pacte, on est obligé d'en tenir compte.

M. F. Challaye adopte entièrement le projet de M. Philip et il est tout prêt à admettre, non seulement l'objection de conscience en temps de paix, mais en temps de guerre.

M. Philip s'est abstenu volontairement de poser le problème de l'objection de conscience en temps de guerre ; il ne faut pas courir le risque que des réfractaires qui ne sont pas des objecteurs acceptent, en temps de paix, de faire un service plus long afin d'être légalement dispensés de servir en temps de guerre.

Les vrais objecteurs de conscience ne sont pas des hommes qui refusent de courir un risque personnel. En cas de guerre, ils feraient le sacrifice de leur vie, soit qu'ils partent avec les autres, soit qu'ils se laissent condamner à mort. En présentant ce projet, M. Philip a simplement voulu que soit respectée, en temps de paix, la liberté de conscience. Placé devant le problème concret que pose l'attitude actuelle des objecteurs de conscience, il a cherché à donner à ce problème une solution.

— Pour M. Victor Basch, ce projet semble fait surtout pour les objecteurs religieux. Tous ceux dont parle M. Philip et dont il a assuré la défense, sont mûs par des mobiles d'ordre religieux. Or, ce sont les moins nombreux et le problème est plus large. Il y a maintenant, en dehors d'hommes d'une valeur morale exceptionnelle, des jeunes gens qui ont été gagnés par la propagande des partisans de l'objection de conscience et qui se refusent au service militaire pour des raisons, non pas d'ordre religieux, mais d'ordre politique. Le projet de M. Philip est excellent, mais un peu étroit ; il faudrait aborder le problème dans toute son ampleur.

M. Philip se défend d'avoir visé seulement dans son texte les objecteurs religieux. En fait, les objecteurs qui, jusqu'ici, ont été condamnés, appartiennent presque tous à cette catégorie, mais il reconnaît qu'il est nécessaire de distinguer entre les objecteurs de conscience qui sont mûs par des raisons religieuses

ou philosophiques et ceux dont les mobiles sont d'ordre politique.

Il est dangereux de prévoir un régime spécial pour cette dernière catégorie d'objecteurs. En effet, ceux qui refusent non pas seulement le service militaire, mais toute prestation qu'exige d'eux la société, seront amenés à refuser de se soumettre aux autres lois et notamment aux obligations fiscales.

Le projet vise uniquement des hommes qui ne veulent pas accomplir le service militaire. Ceux-là accompliront un service civil 50 % plus long. Ceux qui, ayant demandé à faire du service civil et qui, au cours de ce service, se révéleraient comme des réfractaires, pourraient être condamnés à une peine de prison qui serait le double de la durée du service restant à courir. On arriverait ainsi, d'une part, à distinguer les vrais objecteurs de conscience, d'autre part, à limiter la durée des peines infligées aux réfractaires.

M. *Hadarnard* ne pense pas qu'il soit utile de légiférer spécialement pour les objecteurs de conscience. Il existe déjà, pour ceux qui sont par définition des objecteurs, les prêtres, un régime spécial : ils sont versés dans les services sanitaires. Il suffit d'étendre ce régime aux autres objecteurs.

M. *Philip* répond à M. *Hadarnard* que ce régime qui a, en effet, existé autrefois, a été supprimé. En principe, les prêtres font maintenant le même service que les autres appelés.

M. *Sicard de Plauzoles* estime que ce projet a pour conséquence logique la grève de l'impôt. Les coupables ne sont pas ceux qui servent dans les armées, mais ceux qui paient pour entretenir les armées. Un véritable objecteur doit donc refuser non pas le service militaire, mais le paiement de l'impôt.

M. *Emile Kahn* accepte en entier et tel qu'il est rédigé, le projet de M. *Philip*. Il estime comme lui que c'est pour le temps de paix que nous avons à légiférer. Il observe cependant que, indirectement, M. *Philip* légifère pour le temps de guerre puisqu'il prévoit que ceux à qui leurs convictions interdisent de porter les armes pourront remplir leur devoir militaire dans les services sanitaires. Cette disposition ne peut valoir que pour le temps de guerre ; en effet, ce n'est pas de porter les armes qui répugne à l'objecteur, c'est de s'en servir.

M. *Philip* répond que ce que refusent les objecteurs de conscience, c'est la discipline militaire, l'abdication de leur personnalité. Cette discipline leur est aussi odieuse en temps de paix qu'en temps de guerre ; ils sont dans la tradition des premiers chrétiens.

M. *Barthelemy* craint que l'organisation d'un service civil soit une véritable duperie à l'égard des objecteurs de conscience, puisqu'il ne leur donne pas la garantie qu'en temps de guerre ils ne seront pas inquiétés. Or, ils sont objecteurs surtout parce qu'ils refusent de participer à la guerre.

M. *Philip* répond qu'il n'a prévu que le temps de paix parce que c'est en temps de paix seulement qu'on peut réclamer la liberté de conscience. Pendant la guerre, il n'y a plus ni liberté, ni égalité ; on ne peut pas prévoir l'objection de conscience dans des circonstances qui sont la négation même de toute liberté.

M. *Barthelemy* craint que le Parlement ne vote ce texte justement parce qu'il ne l'engage à rien en temps de guerre.

M. *Marius Moutet* demande à M. *Philip* combien il y eut d'objecteurs de conscience pendant la guerre et combien il y en a aujourd'hui.

— En France, répond M. *Philip*, il n'y eut pas officiellement, pendant la guerre, d'objecteurs de conscience. Certains hommes qui, pour cette raison, ont refusé de servir, n'ont pas donné publiquement leurs motifs.

M. *Basch* indique qu'on compte aujourd'hui 72 objecteurs de conscience déclarés ; on ne peut donc

affirmer que l'objection de conscience soit un moyen de lutter contre la guerre.

M. *Philip* précise que les objecteurs de conscience ne considèrent pas que par leur attitude ils peuvent empêcher la guerre. Ils sont objecteurs parce que, personnellement, il leur est impossible de tuer. Par ailleurs, ils ont sur la question de la paix leurs opinions qui peuvent différer suivant les individus. Leur attitude est personnelle et ils n'en tirent pas de conséquences d'ordre général.

M. *Moutet* déclare nettement qu'il ne déposera pas et qu'il ne votera pas ce projet. Voter un tel texte, c'est reconnaître le principe de l'objection de conscience qui est la négation du devoir social. Il est tout prêt à chercher pour chaque cas individuel la solution la plus humaine ou un régime « de fait » évitant de faire des objecteurs des martyrs ; mais il se refuse à poser la question de principe. Adversaire de la guerre, M. *Moutet* reste partisan du droit qu'a un peuple de se défendre. Reconnaître l'objection de conscience, ce serait la recommander. Or, s'il est des guerres contre lesquelles il faut se dresser, il y a des cas où le devoir est de se défendre. Homme public, appelé à prendre ses responsabilités en matière de défense nationale, M. *Moutet* ne peut voter une loi qui autoriserait les citoyens à s'y soustraire.

M. *Philip* ne croit pas que le danger que craint M. *Moutet* soit réel. Les pays qui ont introduit le service civil dans leurs lois, n'ont que peu d'objecteurs de conscience. Il y en aura certainement moins si on vote cette loi que si on ne la vote pas. Les poursuites dont sont l'objet actuellement les objecteurs de conscience, constituent une véritable propagande et, dans certains milieux, le nombre des objecteurs augmente de jour en jour.

M. *Philip* ne pense pas que cette question pose le problème de l'obéissance à la loi. Si nous admettons que toute loi doit être respectée par tout citoyen uniquement parce qu'elle est la loi, indépendamment de son contenu, nous sommes fascistes...

(Protestations dans le Comité : « La loi, expression de la volonté générale, c'est le principe même de la démocratie »).

M. *Philip* affirme qu'il existe des principes juridiques supérieurs à la loi écrite...

(Le Comité proteste à nouveau : la loi doit être respectée tant qu'elle est la loi ; si elle est imparfaite, il appartient aux représentants de la nation de la changer.)

M. *Sicard de Plauzoles* montre combien la position de M. *Philip* est dangereuse. Si chaque citoyen n'obéit qu'aux lois qu'il trouve justes, il n'y a plus de vie sociale possible.

M. *Victor Basch* demande à tous ses collègues de réfléchir à la question. Elle ne se pose pas seulement sur le plan où M. *Philip* l'a traitée ; elle va se poser également à propos de la Conférence du désarmement, du discours prononcé le mois dernier par M. *Miellé*, ministre des Pensions, de la circulaire de M. de Monzie aux instituteurs. C'est une très grave question de principe. La Ligue doit l'envisager sous tous ses aspects et la discuter à fond.

La suite de la discussion est renvoyée à la séance suivante.

Questions diverses. — M. *Félicien Challaye* transmet au Comité la suggestion d'un ligueur qui voudrait voir la Ligue éditer un almanach de propagande à l'usage de la population rurale.

M. *Georges Pioch* proteste contre les abus auxquels donnent lieu dans la presse les informations relatives aux crimes sensationnels et il présentera au Comité un projet de résolution sur cette question.

M. *Ancelle* demande à la Ligue d'intervenir dans une affaire navrante que les journaux ont rapportée. Un patron de café aurait, à la suite d'une discussion

peu importante, malmené un garçonnet, menacé de porter plainte et terrorisé une fillette de 13 ans qui, affolée, s'est jetée à la Seine.

M. Victor Basch répond que la Ligue est saisie de cette affaire, que le Bureau en a délibéré, qu'une enquête a été demandée à la Section du 18^e arrondissement où se sont passés les faits et que la Ligue interviendra énergiquement dès qu'elle sera en possession des précisions qu'elle a demandées.

* * *

M. Moutet demande si la Ligue s'est mise en relations avec la S.D.N. au sujet des mesures envisagées en faveur des réfugiés allemands.

M. Prudhommeaux répond que ces mesures ont été envisagées il y a quelques jours seulement.

M. Emile Kahn estime qu'une solution internationale du problème des réfugiés est désormais indispensable. C'est la S.D.N. qui doit leur donner un statut juridique, leur délivrer un passeport, leur procurer assistance et s'efforcer d'organiser leur placement.

La Ligue suivra cette question de très près.

IMPRESSIONS D'UN PASSANT

Un petit Polonais de sept ans vient faire une commission chez un savetier dont la boutique voisine avec celle d'un bistro.

L'enfant baragouine à peine quelques mots de français.

Alors, le bistro qui se trouve là dit : « Un petit juif ! » Et, sans doute, par manière de plaisanterie, il attrape le pauvre petit, et, malgré ses cris, le déculotte, pour voir.

Que risque-t-il, ce lâche ? Il n'a affaire qu'à un enfant, un petit juif, qui ne sait même pas s'exprimer en français.

Au milieu de cette scène, arrive la sœur de l'enfant, inquiète de son absence qui se prolonge. Elle a treize ans et comme la mère travaille pour gagner la becquée, elle a la surveillance du petit frère.

Quand elle voit ce qui se passe, elle devient rouge de colère et de bonte. Elle injurie la brute qui rit de plus belle et qui, pour continuer la farce, emmène la petite fille chez le commissaire de police.

Là, il raconte l'histoire à sa façon et le commissaire de police, qui m'a l'air, lui aussi, d'un drôle de monsieur, tance sévèrement l'enfant pour avoir outragé un commerçant patenté.

Ce n'est pas fini. Le bistro sort du commissariat avec la petite fille, qu'il menace de toutes les foudres de la justice, et celle-ci, affolée, va se jeter dans la Seine, avant le retour de la maman.

Le commissaire de police n'a rien compris ou n'a rien voulu comprendre à cette histoire. La justice a refusé de marcher.

Mais le cœur du peuple s'est ému. Dans le quartier on s'est assemblé, on a manifesté violemment contre le bistro, qui a dû fermer boutique. De braves gens se sont emparés de l'affaire et ont fourni les moyens à la mère de poursuivre la brute, responsable du suicide de son enfant.

S'il y a une justice, en voilà un qui sera salé !

VERAX.

(Populaire de Nantes, 10-10-1933.)

*Ligueurs, avez-vous « votre » insigne ?
Si vous ne l'avez pas encore, demandez-le sans
plus tarder à votre Section.*

NOS INTERVENTIONS

Pour un objecteur de conscience

A M. le Ministre de la Guerre

Nous avons l'honneur d'appeler votre haute attention sur M. Philippe Vernier, condamné le 24 août dernier, à Lille, à un an d'emprisonnement pour insoumission.

Philippe Vernier est le descendant de toute une lignée de pasteurs. Son père était missionnaire évangélique à Madagascar ; lui-même venait de terminer ses études de théologie et remplissait déjà les fonctions d'assistant de pasteur de l'Eglise réformée, lorsque, le 20 mai dernier, il renvoya son ordre d'appel au Bureau de recrutement de Toulon. Il fit connaître que des raisons de conscience ne lui permettaient pas de prendre les armes et fut, de ce fait, poursuivi pour insoumission.

Son attitude au cours du procès fut celle d'un homme inspiré uniquement par des considérations religieuses.

Les témoignages apportés à la barre du tribunal par des personnes dignes de la plus grande estime font apparaître que l'acte dont, aux yeux de la loi, Vernier s'est rendu coupable, était conforme à sa conviction sincère et que, fidèle à sa foi, il ne pouvait agir autrement qu'il ne l'a fait. Nous pouvons dire, avec le défenseur de Vernier, que l'empêchement qui s'est présenté devant lui, était un cas de force majeure d'ordre moral.

Il faut remarquer, d'autre part, que de lui-même Vernier s'est présenté à la gendarmerie de Lille pour se constituer prisonnier. Philippe Vernier peut-il être traité comme un insoumis ordinaire ? Certainement pas. Il n'a pas cherché à se soustraire à la loi et est allé au-devant de la sanction qu'elle lui imposait.

Toutes ces raisons nous incitent à vous demander de considérer le cas de Philippe Vernier avec une attention toute particulière et d'envisager la possibilité de lui accorder la remise de la peine qui le frappe.

Nous vous serions reconnaissants, en outre, de nous faire connaître la suite réservée à notre intervention.

(8 septembre 1933.)

Une provocation fasciste

A M. le Ministre de l'Intérieur

Nous sommes informés que les Italiens fascistes habitant le département de la Moselle se proposent d'organiser, le 28 octobre, en commémoration de la marche sur Rome, une marche sur Metz, avec uniformes et insignes.

Cette manifestation constitue, tant à l'égard des démocrates français que des Italiens proscrits, une véritable provocation.

Les organisations républicaines du département ont prévu des contre-manifestations auxquelles notre association n'hésitera pas, le cas échéant, à se joindre.

Nous tenons dès à présent à vous en informer et à laisser aux fascistes provocateurs la responsabilité des incidents éventuels.

(18 octobre 1933.)

Autres interventions

AFFAIRES ETRANGERES

Divers

Vintimille (Ecole laïque). — Notre Section de Menton-Garavan nous avait saisis de la situation déplorable dans laquelle se trouvait l'école primaire française de Vintimille.

Les locaux, construits dans un bas-fonds humide, étaient insalubres et insuffisants pour le nombre d'élèves. D'autre part, l'école n'était jamais inspectée, ni au point de vue pédagogique, ni au point de vue médical.

Après deux démarches auprès du ministre des Affai-

res étrangères, nous avons obtenu satisfaction concernant la salubrité et l'hygiène.

GOLONIES

Divers

Ducroux. — Nous avons publié (p. 564) notre dernière intervention en faveur de Joseph Ducroux, arrêté illégalement et injustement condamné à Saigon.

Le ministre des Colonies nous a informés, le 10 octobre, qu'il proposait au ministre de la Justice la remise du restant de la peine prononcée contre Ducroux. Or, cette peine doit normalement prendre fin le 3 novembre.

Nous avons demandé aussitôt au ministre de la Justice de prendre une mesure qui n'aurait plus aucune raison d'être si elle n'était pas immédiatement réalisée.

FINANCES

Divers

Mahé (Veuve). — Mme veuve Mahé s'était portée partie civile contre M. Ravant, auteur d'un accident dans lequel son mari avait trouvé la mort. M. Ravant fut condamné, le 27 février 1932, par le tribunal d'Evreux, mais, sur appel, la cour de Rouen infirma ce jugement et acquitta M. Ravant, déboutant Mme Mahé de sa demande de dommages-intérêts et la condamnant aux dépens.

Mme Mahé se vit réclamer la somme de 4.521 fr. 85 qu'elle fut sommée de payer par acomptes, sous peine de contrainte par corps.

Or, Mme Mahé, veuve, mère de trois enfants, était dépourvue de ressources, à telle enseigne qu'elle était reconnue comme indigente par la commune de Conches et inscrite au bureau de bienfaisance. De toute évidence, l'intéressée était incapable de se libérer, même par versements successifs, et l'incarcération aurait été une cruelle et inutile brimade qui n'aurait nullement facilité le recouvrement de la somme due.

La Ligue demanda au ministre des Finances de bien vouloir accorder à cette malheureuse la remise totale de la somme qui lui était réclamée.

En date du 3 août 1933, le ministre des Finances répondait :

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en raison de leur caractère d'avances du Trésor, les frais de justice sont irrémédiables et ne peuvent dès lors donner lieu à l'exercice du droit de grâce.

« Toutefois, en raison de l'état d'indigence de l'intéressée, le percepteur consignataire de l'extrait de jugement s'abstiendra provisoirement de poursuivre le recouvrement de la condamnation dont il s'agit. »

GUERRE

Arrestations arbitraires

Fey. — Nous avions protesté auprès du ministre de la Guerre contre les conditions dans lesquelles M. Fey avait été arbitrairement arrêté. (*Cahiers* 1932, p. 475).

Le responsable de cette arrestation, un maréchal des logis-chef de gendarmerie, a été frappé d'une sanction disciplinaire.

Objection de conscience

Service civil. — Nous avons transmis au ministre de la Guerre la résolution votée, le 4 mai, par le Comité central et demandant, notamment, l'organisation d'un service civil (p. 307).

Le ministère de la Guerre a mis la question à l'étude.

Divers

Talon (Antoine). — M. Antoine Talon, qui n'avait pas reçu d'ordre d'appel des autorités militaires françaises, fut en 1928, alors qu'il résidait en Espagne, incorporé pour un an dans les troupes espagnoles, au 10^e dragons, à Barcelone.

De retour en France, il fut arrêté pour insoumission, emprisonné 19 jours à Montpellier, puis incorporé au 51^e R.A.D.

Grâce à l'intervention de la Ligue, il obtient, au lieu de faire les dix-huit mois que l'on exigeait de lui, que son année de service en Espagne lui soit comptée. Il vient d'être libéré après six mois de service en France.

JUSTICE.

Extraditions

Rudzin (Epoux). — La Ligue avait protesté, le 6 mai 1933, contre la demande d'extradition dont deux Israélites allemands, réfugiés en France, étaient l'objet de la part du gouvernement hitlérien. Elle avait demandé au ministre de la Justice de refuser cette extradition. (*Cahiers* 1933, p. 406.)

Le 17 août, le ministre de la Justice nous écrivait :

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'après examen, les faits imputés aux époux Rudzin ne m'ayant pas paru les éléments constitutifs d'une infraction à notre législation pénale, j'ai décidé de ne pas accorder l'extradition des sus-nommés. »

TRAVAIL

Droits des étrangers

Réfugiés politiques. — Nous avons pu obtenir pour les réfugiés politiques sollicitant une carte d'identité de travailleurs, des autorisations de travail provisoires (p. 377).

Nos collègues de la Ligue italienne nous ont avisés que, contrairement à la décision prise par le Ministère du Travail, certains de leurs protégés, munis de l'autorisation de travail pour deux mois, avaient été informés qu'à l'expiration de ce délai, il leur serait nécessaire de présenter une nouvelle demande et de reprendre les démarches dès le début.

Nous sommes intervenus à nouveau auprès du ministre du Travail, et nous avons reçu, le 29 août 1933, la réponse suivante :

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que je donne toutes instructions utiles aux services compétents pour que les réfugiés autorisés pour deux mois n'aient à présenter que de nouveaux certificats d'engagement lorsqu'ils me demandent une prolongation de l'autorisation primitive. »

M. Lacombe, éprouvait des difficultés à obtenir la liquidation de sa pension d'invalidité. — La Ligue intervient. Satisfaction.

A la suite de différends avec le conseil municipal de Lespinassière (Aude), M. Lucien Lucet avait été abusivement rayé des listes électorales par les soins du maire, en raison d'une condamnation à 50 fr. d'amende avec sursis. — La Ligue a obtenu sa réinscription sur les listes électorales.

M. James Naman, sergent de réserve à la 21^e Section d'Infirmiers Militaires, avait subi avec succès, le 2 juillet 1928, les épreuves de l'examen d'aptitude au grade de sous-lieutenant d'administration de réserve du service de Santé. Mais depuis cette date, il attendait en vain sa nomination. — La Ligue intervient et obtient l'examen de son dossier.

Depuis 1928, la famille de M. Joseph Peiger, citoyen tchécoslovaque, engagé à la Légion étrangère, était sans nouvelles de lui. Elle s'adresse à la Ligue. — Satisfaction.

M. Charles Remond, condamné, le 27 mars 1929, par le tribunal de Versailles, à 6 mois de prison pour homicide par imprudence, avait vu sa peine élevée à 1 an de prison par la Cour d'appel de Paris, le 12 décembre 1930. — Nos collègues de la 10^e Section de Paris ayant attiré notre attention sur la fragilité et l'imprécision des témoignages à charge et sur la parfaite honorabilité de M. Remond, la Ligue est intervenue en sa faveur et a obtenu remise du reste de la peine.

M. Ollio Aidou, chef-manoœuvre aux chantiers de construction du Palais du gouvernement à Niamey (Niger), avait été l'objet de brutalités de la part de l'ingénieur Chénol. En dépit de pressions administratives et après intervention de la Ligue, l'ingénieur brutal a été condamné à une amende par le tribunal de simple police de Niamey et se trouve, d'autre part, en instance de réintégration dans le cadre métropolitain.

LISEZ ET FAITES LIRE L'

HISTOIRE SOMMAIRE DE L'AFFAIRE DREYFUS

Par Th REINACH
Un volume de 3 francs.

SECTIONS ET FÉDÉRATIONS

Congrès Fédéral

8 octobre. — Biscarrosse (Landes) : Emile Kahn, secrétaire général.

Conférences des délégués permanents

Du 28 septembre au 8 octobre : M. Campolunghi a visité les Sections suivantes : Celles-sur-Plaine, Raon-l'Étape, Etival-Clairefontaine, Moyenmoutiers, Senonches, Saint-Dié, Saulcey-sur-Meurthe, Provenchères-sur-Fave, Faize, Rambervillers, Granges, Gérardmer, Remiremont (Vosges).

Autres conférences

2 octobre. — Mulhouse (Haut-Rhin) : H. Von Gerlach, président de la Ligue Allemande.
4 octobre. — Vincennes (Seine) : Félicien Challaie, membre du Comité Central.
8 octobre. — Biscarrosse (Landes) : Emile Kahn, secrétaire général.

Désarmement

10 octobre. — Liste des Sections ayant adopté le projet de résolution proposé par le Comité International Consultatif du Désarmement :

Fédération de l'Ain : Trévoux.
Fédération de l'Allier : Chantelle.
Fédération de l'Aisne : Charly, Château-Thierry, Laon, Quiquengrogne.
Fédération de l'Ardeche : Boffres, Givet.
Fédération de l'Ariège : Le Mas d'Azil.
Fédération de l'Aube : Bar-sur-Seine.
Fédération de l'Aude : Carcassonne.
Fédération des Basses-Alpes : Gréoux-les-Bains.
Fédération des Bouches-du-Rhône : Berre.
Fédération du Cantal : Saignès.
Fédération de la Charente-Inférieure : Loulay, Saint-Xandré.
Fédération du Cher : Châteaumeillant.
Fédération de la Creuse : Chenérailles.
Fédération des Deux-Sèvres : Menigoutte.
Fédération de la Dordogne : Cognac-sur-l'Isle, Saint-Astier.
Fédération du Doubs : L'Isle-le-Doubs.
Fédération de la Drôme : Mollans, Saint-Paul-Trois-Châteaux.
Fédération de l'Eure : Breteuil.
Fédération du Finistère : Quimperlé.
Fédération de la Gironde : Gujan, Saint-Christoly-de-Blaye, Yvrac, Bordeaux.
Fédération d'Indre-et-Loire : Souzay, Souvigné.
Fédération de l'Isère : Beaurepaire, Frogès.
Fédération des Landes : Herm.
Fédération de la Loire : La Pacaudière.
Fédération de la Loire-Inférieure : Pornichet.
Fédération du Loiret : Puiseaux.
Fédération de la Manche : Avranches, Coulances, Carentan, Cherbourg.
Fédération de la Haute-Marne : Andelot, Torcény.
Fédération de Meurthe-et-Moselle : Chavigny, Toul.
Fédération du Morbihan : Plancoët.
Fédération de la Nièvre : Nevers.
Fédération du Pas-de-Calais : Fauquembergues.
Fédération des Pyrénées-Orientales : Saint-Laurent-de-Cerdans, Vinça.
Fédération des Basses-Pyrénées : Navarrenx.
Fédération de la Haute-Saône : Faucogney, Vitrey-sur-Mance.
Fédération de Saône-et-Loire : Blanzay, Couches-les-Mines.
Fédération de la Seine : Antony, Asnières, Vincennes.
Fédération de Seine-et-Marne : Chaumes-en-Brie, Conflans-Fin-d'Oise, Rueil.
Fédération de la Somme : Acheux-en-Amiénois, Ault, Oise-mont.
Fédération du Tarn : Gaillac-sur-Tarn.
Fédération du Var : Vidauban.
Fédération de la Vaucluse : Cavaillon.
Fédération de la Vendée : La Jaudonnière.
Fédération des Vosges : Epinal, Fraize.
Fédération de l'Yonne : Châtel-Censoir.

Campagnes de la Ligue

Assurances sociales. — Cransac (Aveyron), considérant que de nombreuses catégories de travailleurs sont exclues de la loi sur les Assurances Sociales, émet le vœu que cette loi soit modifiée et qu'en attendant, le Comité Central fasse le

nécessaire pour que les pouvoirs publics prennent des mesures légales rapides, afin de secourir ces catégories.

Chiappe. — Gujan-Mestras (Gironde) s'élève contre le maintien de M. Chiappe.

Dictature hitlérienne. — Gujan-Mestras (Gironde), alarmée par les menaces des gouvernements fascistes allemands et italiens, demande à toutes les organisations démocratiques d'éclairer, par leur propagande, les peuples, sur le danger que courent la Paix et la Civilisation ; proteste au nom de l'Humanité contre les procédés tortionnaires employés contre les juifs et les partis politiques, et prie le Comité Central d'agir auprès de la S.D.N. en vue d'une action des gouvernements de justice contre le despotisme fasciste, pour un isolement économique, financier et commercial, ou même d'une action directe et immédiate pour désarmer le banditisme hitlérien.

Seznec. — Montceau-les-Mines (Saône-et-Loire) demande justice pour Seznec, enregistré avec satisfaction la promesse du Comité Central ; décidé à poursuivre la révision de l'affaire, lui demande d'agir avec le plus de célérité possible pour abréger les souffrances du bagnard.

Verdict de Saïgon. — Davenescourt (Somme) proteste contre l'attitude des gouvernants français dans les colonies ; demande la libération immédiate des condamnés politiques en Indochine et la réparation des dommages qui ont pu leur être causés.

— Vincennes (Seine) proteste contre le verdict de Saïgon et invite le Comité Central à agir énergiquement et immédiatement pour obtenir du Gouvernement l'amnistie des condamnés politiques indochinois.

Activité des Fédérations

Bar-sur-Seine (Aube) considère que l'enfant appartient non seulement à ses parents, mais aussi à la société, laquelle consentant des sacrifices (familles nombreuses, maternité, etc...) semblerait avoir le droit de s'assurer comment sont traités les enfants dans les familles.

Gujan-Mestras (Gironde) proteste contre les procédés indignes et illégaux employés dans les colonies (Indo-Chine principalement) sous prétexte de maintenir l'ordre, et demande des sanctions contre les fonctionnaires exerçant des abus de pouvoir ou faisant de l'arbitraire.

Gujan-Mestras (Gironde) proteste contre les agissements déloyaux du Comité des Forges et des fabricants de canons ; demande que soit entreprise une action pour démontrer aux masses que le Fascisme est le courtier de l'industrie lourde, qu'un contrôle sérieux soit exercé dans les centres industriels métallurgiques (Briey, Le Creusot, etc...) avec sanctions capitales si c'est nécessaire. La Section ne voit dans l'inaction des parlementaires qu'une compromission avec les puissances d'argent.

Meudon (Seine-et-Oise) considérant que l'agiotage, les trusts, les sociétés financières, etc., sont des causes de la crise et de la vie chère, demande aux pouvoirs publics, sous peine d'avoir à répondre du crime de lèse-République, de prendre toutes mesures énergiques à l'égard des capitalistes, afin d'améliorer la situation économique et mettre fin aux combinaisons désastreuses actuelles.

Olivet (Loiret) demande avec insistance la révision de la loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail.

NOTRE PROPAGANDE

A titre de propagande les numéros des 10, 20 et 30 octobre sont envoyés gratuitement :

1° A tous les ligueurs qui nous ont été indiqués par la Section suivante :

Bouches-du-Rhône : Châteaurenard.

2° A tous les ligueurs non abonnés qui appartiennent aux Sections ci-après :

saône (Suite) : Mayet, Montfort-le-Rotrou, Parigné-l'Évêque, Pontvallain, Tuffé, Vibraye.

Savoie : Aiguebelle, Aime, Aix-les-Bains, Albertville, Chambéry, Chamoniex, Lansiebourg, Modane, Montmélian, Moutiers.

Nous prions ces Sections de s'assurer que les trois numéros parviennent régulièrement à leurs destinataires. Nous invitons nos militants à insister amicalement auprès de ces collègues pour les engager à souscrire à un abonnement aux *Cahiers*.

Nous demandons en outre, aux secrétaires des Sections de vouloir bien nous faire connaître sans retard les adhésions ; les *Cahiers* seront envoyés gratuitement aux nouveaux ligueurs pendant un mois.

A NOS SECTIONS

SERVICE JURIDIQUE

I. — Nos interventions

Des démarches ont été faites dans les affaires suivantes. (Nous indiquons, tout d'abord, le nom de la Fédération et de la Section, puis la cote du dossier, enfin le ministère auprès duquel nous sommes intervenus) :

1^o. — Affaires soumises par les Fédérations

Manche, Granville, Lesage Mathurin, Préfet de la Manche.

Nord, Janssens, Intérieur.

Basses-Pyrénées, Lartigue, Justice.

Hautes-Pyrénées, Hautes-Pyrénées (Suppression de classe), Education Nationale.

Somme, Menis, Justice.

2^o. — Affaires soumises par les Sections

Agen, Fantinelli, Pietro, Travail.

Antibes, Granchi, Louis, Justice.

Berre, Gameiro, Manuel, Travail.

Bône, Bournezrag, Ammar, Gouverneur général Algérie ; **Rey, Marcel, Guerre** ; **Richard, François**, Gouverneur général Algérie.

Casablanca, Casablanca, Admission d'élèves musulmans dans les lycées, Résident général du Maroc.

Châlons-sur-Marne, Lannois, Emile, Pensions.

Colombes, Poignault, Contentieux Conseil d'Etat.

Dakar, Sénégal (Loi 8 heures), Colonies.

Etampes, Etampes (Elections municipales), Finances.

Hanoi, Dao Gia Lun, Colonies.

La Balme-les-Grottes, Corbel, Pensions.

Lamozie-Saint-Martin, Croux, Raoul, Finances.

Ligue italienne, Candella, Pasquale, Travail ; **Corradini, Roméo, Travail** ; **Dagrada, Justice** ; **De Feo, Attilio, Travail** ; **Ferdinandi, Travail** ; **Fragiacomo, Travail** ; **Furlan, Benvenuto, Travail** ; **Catti, Reginaldo, Travail** ; **Giono, Martino, Travail** ; **Mattias, Henry, Intérieur** ; **Mazotti, Travail** ; **Tovazzi, Giuseppe, Travail**.

Ligue russe, Minkowsky, Wladimir, Travail.

Mailly-Camp, Ruhlmann, Victor, Guerre.

Marseille, Rajérison, Pierre, Guerre.

Meudon, Melairon, Air.

Nancy, Valois, Guerre.

Nîmes, Planque et Vittori, Colonies.

Oran, Téboul-Tordjmann, P.T.T.

Peyrehorade, Dupaya, Intérieur.

Sarrebourg, Instruction Publique (Suppression de classe infantine à Sarrebourg), Education Nationale.

Teil, Aubenas (Application loi Loucheur), Santé publique.

Vitry-sur-Seine, Raymond, Louis, Pensions.

TRESORERIE

Envois d'argent

Condé-en-Brie (Aisne), 120 fr. 65 ; **Castillon (Ariège)**, 102 fr. ; **Piney (Aube)**, 120 fr. ; **Limoux (Aude)**, 33 fr. 25 ; **Tusson (Charente)**, 172 fr. 65 ; **Saint-Sauvant (Charente-Inférieure)**, 216 fr. ; **Saint-Aulaye (Dordogne)**, 54 fr. ; **Saint-Gaudens (Haute-Garonne)**, 20 fr. ; **Saramon (Gers)**, 317 fr. 30 ; **Camblanes (Gironde)**, 6 fr. 65 ; **Libourne (Gironde)**, 12 fr. 65 ; **Lucmau (Gironde)**, 186 fr. 65 ; **Queyrac (Gironde)**, 138 fr. 65 ; **Lorris (Loiret)**, 243 fr. 65, 40 fr. ; **Portball (Manche)**, 299 fr. 90 ; **Saint-Leu d'Esserent (Oise)**, 225 fr. ; **Marquise (Pas-de-Calais)**, 123 fr. 80 ; **Galan (Hautes-Pyrénées)**, 61 fr. 15 ; **Hagenau (Bas-Rhin)**, 6 fr. 60 ; **Mulhouse (Haut-Rhin)**, 475 fr. ; **Saint-Rambert l'Île Barbe (Rhône)**, 194 fr. 65 ; **Cussy-en-Morvan (Saône-et-Loire)**, 52 fr. 65 ; **Pont-de-Beauvoisin (Savoie)**, 20 fr. ; **Noisy-le-Sec (Seine)**, 60 fr. ; **Davenescourt**, 58 fr. 65 ; **Gamaches (Somme)**, 200 fr. ; **Jonchère (Haute-Vienne)**, 150 fr. ; **Nexon (Haute-Vienne)**, 94 fr. ; **Senones (Vosges)**, 160 fr. 60 ; **Avallon (Yonne)**, 111 fr. 90 ; **Coulange-la-Vineuse (Yonne)**, 174 francs 65 ; **Ravières (Yonne)**, 60 fr.

Frais d'envoi et de fournitures

Les Sections suivantes ont été débitées pour montant d'envoi (tracts, imprimés, fournitures) :

Charente-Inférieure, 11 fr. ; **Jerzac (Charente-Inférieure)**, 0 fr. 65 ; **Royan (Charente-Inférieure)**, 0 fr. 85 ; **Saint-Jean-d'Angély (Charente-Inférieure)**, 0 fr. 85 ; **Villeneuve-de-Marsan (Landes)**, 1 fr. 85 ; **Béthune (Pas-de-Calais)**, 3 fr. 65 ; **Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais)**, 7 fr. 25 ; **Fruges (Pas-de-Calais)**, 48 fr. 85 ; **Grenay (Pas-de-Calais)**, 3 fr. 45 ; **Noyelles-Godault (Pas-de-Calais)**, 4 fr. 25 ; **Bois-Colombes (Seine)**, 19 fr. 95 ; **Thiais (Seine)**, 4 fr. 50 ; **Gérardmer (Vosges)**, 3 fr. 25 ; **Remiremont (Vosges)**, 3 fr. 25.

Abonnements aux Cahiers

Les Sections suivantes ont été débitées pour abonnements et réabonnements aux Cahiers :

Dordogne. — **Saint-Aulaye** : Joubert, Bonnelond, Marchet, 58 fr.

Loire. — **Saint-Galmier** : Brialon, 20 fr.

Nord. — **Lille** : Richir, Caullery, 36 fr.

Haut-Rhin. — **Guebwiller** : Foulleron, Dissel, 36 fr.

Seine. — **Paris (17^e)** : Picard, 18 fr.

Yonne. — **Ravières** : Félix, Laureau, 40 fr.

Cartes retournées

Les Sections suivantes ont été créditées pour cartes 1933 retournées :

Condé-en-Brie (Aisne), 18 fr. ; **Tusson (Charente)**, 198 fr. ; **Camblanes (Gironde)**, 36 fr. ; **Lucmau (Gironde)**, 102 fr. ; **Queyrac (Gironde)**, 72 fr. ; **Lorris (Loiret)**, 60 fr. ; **La Ferrière-Macé (Orne)**, 126 fr. ; **Cussy-en-Morvan (Saône-et-Loire)**, 48 fr. ; **Noisy-le-Grand (Seine-et-Oise)**, 66 fr. ; **La Mothe-Saint-Heraye (Deux-Sèvres)**, 54 fr. ; **Avallon (Yonne)**, 126 francs ; **Coulange-la-Vineuse (Yonne)**, 18 fr. ; **Sougères-en-Puisaye (Yonne)**, 24 fr.

Réclamations

La Section suivante est priée de nous faire tenir la liste des ligues ayant payé leur cotisation pour 1933 : **Tusson (Charente)**.

AVIS IMPORTANT

Le Congrès d'Amiens a décidé l'impression en brochure des rapports de MM. Chabrun, Michon, Delaisi et Boris et de la résolution sur la lutte contre les puissances d'argent.

Il a été convenu que cette publication ne serait mise à l'impression qu'après que les Sections en auraient commandé un assez grand nombre pour couvrir totalement les frais.

Nous rappelons à nos collègues que cette brochure, d'environ 160 pages, du format 12 c/m × 19 c/m, pourra être mise en vente au prix de 7 fr. 50 l'exemplaire.

Le tirage sera commencé dès que les Sections et les Fédérations auront souscrit pour un millier d'exemplaires.

LIVRES REÇUS

Alcan, 108, Bd Saint-Germain (6^e) :

Georges BONNET : *La coopération internationale*, 15 francs.

Figuière, 166, Bd Montparnasse :

SANSON ET DANIEL : *Le trou du capucin*, 10 francs.

MAURICE de LABORDERIE : *L'Amant de la Solitude*, 12 fr.

Gallimard, 43, rue de Beaune :

ANDRÉ MAUROIS : *Chantiers américains*, 10 fr.

Grasset, 61, rue des Saints-Pères :

DANIEL HALÉVY : *Courrier d'Europe*, 15 francs.

NÉCROLOGIE

La mort de Victor Méric

C'est avec peine, mais aussi avec stupeur, que nous avons appris la mort soudaine de Victor Méric, qui vient de tomber à 57 ans, en pleine force de l'âge, après avoir été au premier rang dans tous les combats livrés pour la liberté et la justice.

Né à Marseille en 1876, petit-fils d'un proscrit du 2 décembre, fils du sénateur du Var, Victor Méric avait fait au lycée de Toulon des études excellentes, et il n'avait pas attendu d'en sortir pour commencer de publier des poèmes et des écrits dans lesquels s'affirmait déjà la hardiesse de sa pensée. Appelé par le service militaire, c'est à la caserne que se fortifia un antimilitarisme sur lequel il ne devait jamais revenir. Rendu à la vie civile, il se jeta de plein cœur dans la terrible bataille de l'affaire Dreyfus, et c'est à ce moment que, collaborant aux petites revues littéraires du Quartier Latin, il pénétra dans les milieux libéraux. Un peu plus tard, il fondait avec Henri Fabre *Les Hommes du Jour*, dans lesquels il poursuivait les campagnes les plus ardentes, dont certaines lui coûtèrent la liberté. Il fut de la *Guerre Sociale* avec l'Hervé de l'ancienne manière. Il fonda la *Barricade*. Revenu de la guerre, il entra au *Journal du Peuple*, puis à *l'Égalité*, fondée par Frossard, et quand il s'agit pour les hommes de liberté de prendre la défense de M. Caillaux injustement pourchassé, Victor Méric prit encore sa place de combat. Il fut parmi les premiers collaborateurs de *Paris-Soir*. Il mena dans *Le Soir* une enquête, qui fit grand bruit, sur la guerre des gaz, à la suite de laquelle il fonda la Ligue internationale des Combattants de la Paix. Depuis trois ans, enfin, il avait fondé la *Patrie Humaine* et il collaborait au *Quotidien*.

Victor Méric était un écrivain de race, d'une culture étendue, et ce n'est pas arbitrairement qu'il a été souvent apparenté à Jules Vallès. Militant, il a montré, dans toutes les occasions où la liberté était en jeu, un courage magnifique, et jamais on ne l'a vu transiger avec sa pensée. Il laisse un bel exemple de passion généreuse, de fidélité à ses idées, d'attachement à ses amitiés, et la Ligue des Droits de l'Homme s'incline devant sa mémoire.

Il laisse un certain nombre d'ouvrages pleins de talent, qui perpétueront le souvenir du journaliste éminent qu'il fut : *Le Crime des Vieux*, *Couillisses et Tréteaux*. *A travers la jungle politique et littéraire*, *La Der des Der*, *Fraîche et Gazeuse*, *Les Compagnons de l'Éscopette*.

G. BOURDON.

Pour paraître en novembre :

LE COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE
DU CONGRES D'AMIENS

LISEZ ET FAITES LIRE :

HISTOIRE DE LA LIGUE

Par Henri SEE.

Prix : 8 francs

SOUSCRIPTION POUR M. LANGLOIS

Septième liste

Reboux, à St-Maurice-les-Châteauneuf ..	25 »
Beaufort (Section de)	73 75
Coulommiers (Section de)	61 »
Haiphong (Section de)	805 »
Chenique, à Eaubonne	10 »
Bigot, à Eaubonne	5 »
Mignol (Jules), à Eaubonne	5 »
Dupuis, à Eaubonne	5 »
Canus, à Eaubonne	5 »
Maillet, à Eaubonne	10 »
Leroy, à Eaubonne	5 »
Dubost, à Eaubonne	5 »
Damoshe, à Eaubonne	5 »
Toucy (Section de)	50 »
Bertrand, à Fontenay-sous-Bois	5 »
Bramardi, à Aubagne	10 »
Le Parti Tremblay (Section de)	30 »
Maraud (Section de)	40 »
Chartres (Section de)	200 »
Laval (Section de)	130 40
Reiner, à Buagliana	170 »
Total de la 7 ^e liste	1.654 15
Total des listes précédentes	10.606 70
Total général	12.260 85

Le gérant : Henri BEAUVOIS.

Champagne Propriétaire vend champagne bon cru (rendu gare), 8 fr. ou 9 fr. la bouteille par 25 bout., suivant distance. P. DELAIRE, à CERSEUIL (Marna).

MIEL DES PYRÉNÉES Postaux : 3 ks. 40 fr.; 5 ks. 160 fr. 10 ks.; 120 fr.; 20 ks.; 218 fr. c. r. Echant. c. 1 fr. Soler-Mateu, apiculteurs à Prades (P.-O.)

ALBERT AÉLION

CONSEIL JURIDIQUE

MEMBRE DE L'INSTITUT JURIDIQUE DE FRANCE

MEMBRE DE L'ACADÉMIE DU DÉVOUEMENT NATIONAL

POURSUITES ET DÉFENSES DEVANT TOUS TRIBUNAUX

TOUS PROCES ET RECOURVEMENTS A FORFAIT

Téléph. PROV. 41-75

3, Rue Cadet - PARIS (9^e)

UN TRESOR CACHÉ !

dans les 500.000 obligations non réclamées du Crédit National, Crédit Foncier, Ville de Paris, Ch. Fer, Panama etc., publiées avec tous les tirages (Lots et Pairs) Abonnez-vous : 1 an 10 fr. Journal Mensuel des Tirages, Bureau C Z, N° 6 fg. Montmartre, Paris.



Imprimerie Centrale de la Bourse
117, rue Réaumur, Paris